# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

**AIXE-SUR-VIENNE** 

# **SOMMAIRE**

#### **PREAMBULE**

#### PARTIE 1

## SITUATION BUDGETAIRE DE LA COLLECTIVITE : Analyse de l'exercice 2022

- 1- BUDGET PRINCIPAL
- 2- BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SCOLAIRE
- 3- BUDGET ANNEXE DU CCAS
- 4- BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

#### PARTIE 2

#### LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023

- 1- Perspectives macro-économiques : ralentissement économique, inflation et hausse des taux d'intérêt
- 2- Une très forte progression des déficits et de l'endettement publics (particulièrement l'Etat) suite à la crise de la Covid 19 et ses éventuelles conséquences pour les collectivités locales à partir de 2023.
- 3- Une loi de finances 2023 marqué par diverses mesures budgétaires et fiscales concernant les collectivités locales

#### PARTIE 3

#### LES PRIORITES D'ACTIONS ET OBJECTIFS FINANCIERS pour L'ELABORATION DU BUDGET 2023

- 1- Des priorités d'actions pour 2023
- 2- Des objectifs financiers

#### PARTIF 4

#### LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2023 POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- 1- Les recettes réelles de fonctionnement
- 2- Les dépenses réelles de fonctionnement

#### PARTIE 5

### LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

1- Le financement de ce programme

#### PARTIE 6

#### **PROSPECTIVES**

- 1- Budget Principal. Présentation de 3 scénarii
- 2- Budgets Annexes

#### **PREAMBULE**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les établissements publics administratifs de ces communes, dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et dans les départements, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précédent le vote du budget.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et a complété les règles relatives au débat d'orientation budgétaire. Celui-ci doit désormais faire l'objet d'un rapport. Les articles D.2312-3 et D.3312-12 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisent le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport, sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport doit comporter :

- « 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget;

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget.

#### PARTIE 1

## SITUATION BUDGETAIRE DE LA COLLECTIVITE : Analyse de l'exercice 2022

#### 1- BUDGET PRINCIPAL

## Section de Fonctionnement

# <u>Dépenses réelles</u>

2021 : 5 566 789,68 €

2022 : 5 766 247,57 €

Globalement on constate une augmentation de + 3,58 % par rapport à l'exercice 2021.

# Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 1,11 %

2019	2020	2021	2022
1 254 <b>599,29 €</b>	1 289 <b>162,97</b> €	1 424 <b>311,17</b> €	1 440 073,95 €

Plusieurs éléments à mettre en évidence :

Une augmentation:

- → Des dépenses énergétiques
- → Des couts des contrats de prestations de services (révision de prix)
- → Impact « flambée » cout énergie sur charges de copropriété

Il est à noter que le travail des services sur la maitrise des dépenses courantes permet d'atténuer la hausse liée à la conjoncture.

#### 60611- Eau et assainissement :

2019	2020	2021	2022
32 169,49 €	30 <b>920,08</b> €	36 <b>347,26</b> €	11 299,43 €

Résultats non représentatifs des consommations réelles, car la SAUR n'a été en mesure de programmer les relevés des compteurs qu'au cours du mois de janvier 2023. Le budget 2023 devra prendre en compte cette non dépense en plus du prévisionnel de l'année.

60612 - Energie :

	2019	2020	2021	2022
Electricité divers Bâtiments cx	35 856,31 €	37 429,31 €	36 657,86 €	50 <b>525,35</b> €
Salle Blondin	9 195 <b>,97 €</b>	9 157,98 €	9 159,81 €	13 <b>517,28</b> €
Electricité bornes marchés	1 344,07 €	2 <b>125,77</b> €	1 164,55 €	2 385,21 €
Electricité piscine (écoles, gymnase, bibliothèque, tiers lieu)	43 370,59 €	51 <b>416,23</b> €	46 352,39 €	57 <b>326,06</b> €
Electricité stade	6 901,12 €	7 153,51 €	5 558,54 €	10 <b>527,62</b> €
Electricité halle sports et loisirs	/	/	1 412,00 €	8 460,69 €
Gaz divers bâtiments	25 <b>895,11 €</b>	27 <b>863,76</b> €	29 <b>112,56</b> €	46 402,38 €
Gaz piscine	53 <b>479,69</b> €	40 <b>074,04</b> €	46 596,40 €	39 909,09 €*
Gaz école élémentaire	21 903,60 €	16 790,25 €	21 <b>209,91</b> €	30 440,34 €
Gaz école maternelle	4 684,46 €	3 <b>899,39 €</b>	4 127,30 €	7 061,44 €
Gaz gymnase	5 536,66 €	4 544,38 €	7 497,55 €	7 872,92 €
Gaz stade	4 704,87 €	2 613,81 €	4 314,41 €	6 686,32 €
Eclairage public	82 <b>151,18</b> €	88 <b>996,67</b> €	93 <b>984,75</b> €	75 <b>715,78</b> €
Feux de trafic	3 039,56 €	3 065,43 €	3 <b>247,82</b> €	1 768,53 €
TOTAL	298 <b>063,19</b> €	295 <b>130,53</b> €	310 <b>395,85</b> €	358 <b>599,01</b> €

<sup>\*</sup>Régularisation trop perçu 2021 : - 11 675,17 €

# Electricité

Evolution du tarif/KWH :

	OCT/NOV/DECEMBRE 2021	OCT/NOV/DECEMBRE 2022
Tarif bleu	0,05398 €	0,05392 €
Tarif jaune	HC OCTOBRE : <b>0,04126 €</b> HP OCTOBRE : <b>0,06221</b>	HC OCTOBRE : 0,08609 € HP OCTOBRE : 0,14472 €

En raison de la mise en place d'un bouclier tarifaire sur le prix de fourniture de l'électricité et de gaz à partir de l'automne 2021 par le gouvernement, une augmentation du quota « ARENH\* » a été acté par décret en date du 11 mars 2022 pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022. Conséquence, les volumes d'électricité consommé sur cette période bénéficieront, pour partie, d'un tarif plus faible. Pour la Collectivité le « rabais » accordé s'élève à 13 101,56 €

\*ARENH: Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique qui vise à permettre aux fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité à un prix réqulé auprès d'EDF et de son parc nucléaire.

Mise en place d'un soutien exceptionnel de reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité mis en œuvre par le SEHV qui représente pour la collectivité le versement de 5 646,54 €.

Il est également important de rappeler que la collectivité a décidé de mettre en place une extinction quasi-totale de l'éclairage public à compter du 15 juin 2022, ce qui a généré une non dépense significative.

Renouvellement des contrats pour la période 2023-2025 acté par délibération du SEHV en date du 24 mars 2022. L'ensemble des équipements de la commune est intégré à ce marché. Nous n'avons pas connaissance du BPU en vigueur en 2023 et bien que le SEHV ait anticipé les achats d'électricité pour 2023 il faut s'attendre à une hausse de + 50% par rapport au BPU en vigueur sur 2022.

#### Gaz

Evolution du tarif/KWH:

	OCT/NOV/DECEMBRE 2021	OCT/NOV/DECEMBRE 2022
Tarif	0,02268€	0,0296 €

Augmentation de la dépense globale. La météo des premiers mois de l'année associée à la réouverture des bâtiments sans restriction et l'obligation d'aération régulière (écoles notamment) a conduit à une augmentation de la consommation également.

60621 — Combustibles : 5 643,00 € - + 5,56 % (il s'agit des plaquettes bois qui aliment la chaudière du CTM)

#### 60622 - Carburants :

2019	2020	2021	2022
50 440,33 €	46 476,63 €	48 <b>003,51</b> €	51 <b>249,00 €</b>

Ce poste de dépense est lié à la variation de la consommation des véhicules suivant les missions et les travaux programmés + variation des prix.

# Quelques éléments d'analyse par service utilisateur :

	2019	2020	2021	2022
Gestion Générale	6 035,77 €	7 515,71 €	5 349,51 €	1 368,00 €*
Matériels EV/Voirie	37 <b>442,61</b> €	31 <b>922,94</b> €	32 <b>283,00</b> €	37 <b>295,00</b> €
Espaces Verts	6 961,95 €	7 035,98 €	10 <b>371,00</b> €	12 586,00 €

<sup>\*</sup>Effet acquisition véhicule électrique

#### 60631- Fournitures d'entretien :

	2019	2020	2021	2022
TOTAL dont	19 232,56 €	25 <b>206,28 €</b>	25 <b>018,03</b> €	29 536,62 €
Traitement piscine	8 317,42 €	4 868,91 €	6 749,34 €	9 976,00 €
Entretien bâtiments	10 <b>915,14</b> €	20 337,37 €	18 <b>268,69</b> €	19 560,62 €

Augmentation confirmée de ce poste de dépense (en lien avec les protocoles imposés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et l'augmentation des tarifs)

60632 - Fournitures petits équipements :

	2019	2020	2021	2022
TOTAL dont :	221 <b>673,58</b> €	207 <b>549,76</b> €	114 090,33 €	98 930,89 €
Régie	120 <b>853,65</b> €	84 <b>260,54</b> €	5 <b>665,24</b> €	3 359,59 €

#### 60633- Fourniture de voirie :

	2019	2020	2021	2022
TOTAL dont :	84 232,01 €	134 <b>078,80</b> €	52 <b>489,92</b> €	19 920,32 €
Régie	73 <b>540,82 €</b>	123 <b>820,53</b> €	15 986,87 €	2 616,37 €

Avec l'automatisation du FCTVA, la Collectivité a modifié ses pratiques comptables s'agissant des dépenses d'investissement réalisés en Régie Municipale. La quasi-totalité des dépenses de fournitures est directement imputée en investissement, ce qui n'était pas possible avant cette réforme.

#### A noter:

⇒ Fournitures scolaires : 18 478,00 € soit + 3,55 %

⇒ Fournitures administratives : 15 312,16 € soit + 12,42 %

□ Une stabilité des achats livres/CD : 3 933,37 €

# 611 - Contrats de prestations de services :

Ce poste de dépense regroupe le contrat de balayage mécanique des voies, l'enlèvement de la benne de déchets au CTM, le contrat d'exploitation du camping, l'entretien des vêtements de travail des services techniques et depuis 2020 le contrat de prestations Réseau assainissement des Eaux Pluviales.

	2019	2020	2021	2022
Contrat balayage	18 <b>108,33 €</b>	22 <b>230,41</b> €	22 141,73 €	23 <b>110,92</b> €
Contrat exploitation camping	59 <b>832,00</b> €	59 <b>832,00</b> €	59 <b>832,00</b> €	62 <b>904,00</b> €
Contrat entretien Vêt. Travail	8 933,42 €	8 902,96 €	9 095,55 €	14 114,96 €
Contrat Asst EP	/	72 <b>071,54</b> €	94 956,00 €	Charge rattachée 101 <b>189,58</b> €

#### 6135 – Locations mobilières :

	2019	2020	2021	2022
TOTAL dont :	65 <b>053,75</b> €	69 753,12 €	44 411,82 €	18 <b>664,70</b> €
Location matériel Voirie	27 <b>787,29</b> €	41 649,69 €	12 097 ,99 €	/
Location matériel Esp. verts	705,67 €	1 968,78 €	/	483,90 €
Location TPE (paiement sans contact)	/	/	741,60 €	1 252,80 €
Location benne CTM	/	/	/	5 190,86 €

Ce poste de dépense regroupe également la location des photocopieurs, des batteries pour véhicule électrique, des bouteilles d'oxygène...du sanitaire public. Du fait de la décision d'acquisition du sanitaire public, une seule mensualité en 2022 pour la location : 935,89 € contre 18 104,92 € /an les années précédentes.

A partir de 2022 s'ajoute la location de benne au CTM pour le tri des déchets.

# 614 - Charges locatives de copropriété :

Il s'agit des charges liées à la copropriété Wilson.

2019	2020	2021	2022
15 <b>242,81</b> €	16 <b>584,98</b> €	17 895,42 €	38 003,57 €

<sup>\*</sup>charges exceptionnelles de chauffage, régularisation fin 2022 : + 11 **905,55** €

# 61521 - Terrains :

	2019	2020	2021	2022
TOTAL dont :	31 849,31 €	48 056,85 €	24 117,41 €	33 712,33 €
Stades	6 494,18 €	25 <b>336,98</b> €	9 746,28 €	15 874,76 €
Espaces verts	24 378,77 €	22 <b>719,87 €</b>	14 371,13 €	17 837,57 €*

<sup>\*</sup>dont 6 402,00 € pour travaux d'abattage d'arbres

#### 61551 – Matériel roulant

2019	2020	2021	2022
22 872,49 €	27 <b>111,26</b> €	14 863,86 €	26 998,81 €

# 6 « grosses » pannes en 2022.

Epareuse	10 <b>341</b> €
Tracto-pelle (avant remplacement)	6 181 €
Camion M 160 (avant remplacement)	3 531 €
Camion M180	4 908 €
Nacelle élévatrice	5 299 €
Balayeuse (avant remplacement)	3 073 €

Le parc est composé de 27 véhicules :

26% des véhicules ont + de 20 ans

15% des véhicules ont entre 10 et 20 ans

15 % des véhicules ont entre 6 et 10 ans

33 % des véhicules ont moins de 5 ans

# 6156- Maintenance :

Il s'agit de l'ensemble des contrats souscrits par la Commune (logiciels, contrôles règlementaires, photocopieurs, panneaux électroniques, installations thermiques, portes automatiques, aires de jeux...).

2019	2020	2021	2022
100 <b>172,78</b> €	98 <b>475,09</b> €	94 044,11 €	93 325,43 €

#### 616 - Primes d'assurances :

Le comparatif porte sur l'ensemble des contrats sauf le contrat « risques statutaires » qui figure au chapitre 012, charges de personnel.

		2021	2022	2023
Dommages aux biens	SMACL	20 <b>235,14</b> €	21 508,74 €	21 <b>777,91</b> €
Responsabilités/risques annexes	SMACL	6 995,49 €	5 <b>753,76 €</b>	5 <b>487,93</b> €
Flotte automobiles	GROUPAMA	25 <b>550,33 €*</b>	27 <b>668,15</b> €	21 <b>295,18</b> €
Protection juridique	SMACL	877,17 €	910,77 €	907,20 €
Protection fonctionnelle agents/Elus	SMACL	402,69 €	418,11 €	453,81 €
TOTAL		54 060,82 €	56 <b>259,54</b> €	49 922,03 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de nouveaux contrats entrent en vigueur. Afin d'opérer des économies, la Collectivité a revu l'étendue des garanties pour certains contrats.

## 6184 – Versements à des organismes de formation :

2019	2020	2021	2022
2 214,20 €	3 <b>105,25</b> €	8 264,64 €	9 017,58 €

A noter la prise en charge d'une partie des frais de formation pour les apprentis (6 443,58 €) en application des nouvelles dispositions qui imposaient aux collectivités la prise en charge à hauteur de 50 % de ces frais et les frais de formation « conduite d'engins » (715,00 €)

#### 6226 - Honoraires :

	2019	2020	2021	2022
TOTAL dont :	28 777,49 €	22 <b>496,97</b> €	41 839,16 €	50 <b>178,03</b> €

Spectacles	18 <b>875,27</b> €	4 649,13 €	13 <b>555,90 €</b>	13 <b>481,33</b> €
SSIAP	1 008,12 €	370,46 €	323,70 €	1 577,22 €
RGPD	1 548,00 €	1 080,00 €	/	
Analyse financière	/	4 925,00 €	4 950,00 €	4 950,00 €
Mission sur les « faux vacants »	/	9 000,00 €	7 338,00 €	11 025,60 €
Vidéo vœux		/	1 644,00 €	1 092,00 €
Mission TLPE*			6 840,00 €	4 560,00 €

<sup>\*</sup>Il s'agit de la mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : accompagnement à hauteur de 11 400,00 € + 25% recettes perçues en année N+1

Pour rappel ce poste de dépense regroupe également les honoraires de visite médicale pour les Agents et pour 2022 la mission d'inventaire des ressources patrimoniales spirituelles et rurales de la commune (950,20 €)

#### 6227 - Frais d'actes et de contentieux :

2019	2020	2021	2022
7 950,00 €	1 375,00 €	7 850,00 €	4 326,00 €

#### 2 contentieux en cours sur l'exercice 2022 :

- → Affaire LAMANDE/ COMMUNE Aixe-sur-Vienne : Requête introductive d'instance dirigée contre l'arrêté en date du 04 juin 2020, n° PC 087001 20 D6717, accordant un permis de construire. En cours d'instruction.
- → Affaire BELLOT/COMMUNE Aixe-sur-Vienne : Requête introductive d'instance dirigée contre deux CU négatifs délivrés le 19 octobre 2021 sous les N° CU 087001211D8966 et CU 08700121D8967. En cours d'instruction
- → Affaire SCI EMMA/MOTELUS/COMMUNE : Référé Expertise. La cour Administrative d'Appel de Bordeaux a rejeté la requête déposée. Le dossier est clos

#### 6231 - Annonces et insertion :

2019	2020	2021	2022
9 059,32 €	4 353,78 €	10 <b>217,33</b> €	14 980,70 €

- → 10 800,00 € plateforme AGORASTORE : 2 ventes immobilières
- → 1 188,00 €: Frais d'insertion marchés publics de fonctionnement (denrées alimentaires et assurances)

#### 6232- Fêtes et cérémonies :

	2019	2020	2021	2022
TOTAL dont :	36 <b>623,09</b> €	18 830,11 €	25 <b>548,95</b> €	31 <b>416,56</b> €
Achat vin	2 144,76 €	/	263,60 €	876,19 €
Culture	1 881,23 €	346, 17 €	1 218,17 €	3 610,33 €
Feu artifice	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	12 000,00 €
Repas du personnel	3 500,00 €	3 548,00 €	/	/
Goodies	1 086,94 €	749,20 €	1 386,00	/

Inauguration Requalification Urbaine: 4 951,90 € (avec les deux spectacles)

# 6236 – Catalogues et imprimés, 6237 – Publications et 6238

2019	2020	2021	2022
25 <b>588,54</b> €	20 <b>962,12</b> €	24 <b>721,60</b> €	20 <b>308,73</b> €*

Tous les travaux de conception/impression + hébergement site internet

# 6247 - Transports collectifs : 7 382,50 € : En hausse + 112,38 %

Il s'agit de la prise en charge des transports pour les écoles. Reprise des déplacements, ce qui n'était plus le cas en 2020 et 2021, du fait de la crise sanitaire

#### 6261 – Frais d'affranchissement :

	2018	2019	2020	2021	2022
Frais affranchissement	9 346,63 €	9 143,54 €	7 485,54 €	7 906,97 €	8 052,50 €

#### 6262- Frais de télécommunication :

	2018	2019	2020	2021	2022
--	------	------	------	------	------

<sup>\*</sup>publication du bulletin municipal de Novembre supprimée en raison de la charge de travail liée à la refonte du site internet de la commune

Frais Télécommunication	30 <b>830,38</b> €	32 <b>306,09</b> €	40 <b>748,29</b> €	37 100,06 €	37 353,04 €
----------------------------	--------------------	--------------------	--------------------	-------------	-------------

# 6284 - Redevances pour services rendus : 10 060,62 €

Il s'agit du règlement de la redevance spéciale pour collecte des ordures ménagères.

#### 6288 - Autres services extérieurs :

	2019	2020	2021	2022
TOTAL dont :	14 648,52 €	11 061,67 €	12 <b>721,52</b> €	13 471,13 €
Chèque CADHOC	4 503,00 €	4 388,00 €	4 968,00 €	4 546,80 €
Traitements déchets ST	6 687,12 €	5 <b>205,99 €</b>	5 <b>415,16</b> €	6 227,53 €
Pouce travail : distribution affiches + emploi service (entretien école)	1 632,00 €	729, 38 €	2 014,13 €	1 841,40 €

# 63512 – Taxes foncières :

	2018	2019	2020	2021	2022
Taxes Foncières	57 <b>171,69</b> €	56 317,00 €	58 <b>667,00</b> €	60 302,82 €	59 <b>667,00</b> €

Chapitre 012 - Charges de personnel (nettes de remboursement et déduction travaux en régie) : 3 479 951,32 €. En hausse + 6,05 %.

- Deux mesures gouvernementales (non connues lors de l'élaboration du budget) :
- → Revalorisation du traitement minimum au 1er mai 2022 (catégories C) : + 9 850,00 €
- → Augmentation du point d'indice (+ 3,5 %) : + 43 900,00 €

• Avancement de grades + échelons : 21 880,00 €

• Augmentation assurance du personnel : + 8 282,52 €

• Elections: 6 347,46 €

• Ouverture France Services: + 11 669,67 €

• Fin des protocoles mis en œuvre en raison de la crise sanitaire en septembre pour les écoles

	2018	2019	2020	2021	2022
Personnel titulaire	1 760 <b>421</b> €	1 674 013,16 €	1 650 <b>730,87</b> €	1 678 <b>203,04</b> €	1 708 <b>125,26 €</b>
Indemnités	208 712 €	270 136,66 €	272 <b>037,06 €</b>	274 <b>125,21</b> €	275 <b>037,77</b> €
Personnel non titulaire	274 762 €	346 137,83 €	330 <b>531,42</b> €	345 <b>353,42 €</b>	397 611,25 €
Cotisation URSSAF	363 917 €	377 439,72 €	371 <b>711,49 €</b>	380 <b>997,04 €</b>	400 870,28 €
Cotisation retraites	565 <b>180</b> €	523 631,16 €	528 <b>389,70</b> €	540 <b>711,97</b> €	546 734,13 €
Assurance personnel	88 773 €	83 298,00 €	79 036,32 €	128 <b>463,34 €</b>	136 <b>745,86</b> €

# CIA:

	2019	2020	2021	2022
MONTANT	1 780,00 €	4 085,00 €	8 400,00 €	6 200,00 €
NOMBRE Agents concernés	11	23	22	18

# Garantie Pouvoir d'Achat :

	2019	2020	2021	2022
GIPA	279,17 €	739,42 €	85,83 €	1 781,27 €
NOMBRE Agents concernés	1	8	3	9

#### Forfait mobilité durable :

	2019	2020	2021	2022
MONTANT	/	500,00 €	1 400,00 €	3 100,00 €
NOMBRE Agents concernés	/	5	7	11

Application du nouveau décret n°2022-1557 en date du 13 décembre 2022. (Ajout de nouveaux modes de transports durables, nombre minimal de jours ouvrant droit réduit à 30 jours au lieu de 100, et forfait proportionnel au nombre de déplacements)

#### Effectif au 31 décembre :

EFFECTIF	2019	2020	2021	2022
Titulaires	78	77	79	72
Contractuels	17	25	26	29
TOTAL	95	102	105	101

## A noter:

- 2 Agents titulaires placés en congés de maladie de longue durée
- 1 Agent non titulaire placé en congé de grave maladie
- 6 Agents titulaires sont en disponibilité :
  - → Pour convenance personnelle : M. Hervé MARTINAUD, M. Geoffrey AUDOIN, Mme Véronique CHATARD
  - → Pour raison familiale : M. Yannick OUADEC, Mme Dorothée LEFFONDRE, Mme Marie-Caroline BROUSSAUD
- 3 départs à la retraite : M. Pascal SAVARY, Mme Nicole VOISIN et Mme Annie DEMARS
- 3 mutations : Mme Caroline GOUTTE, M. Emmanuel SELLAS et Mme Anne-Cécile PIRON
- 1 rupture conventionnelle : M. Sylvain NARP
- 3 démissions : M. Pierre MAZILLE, M. Damien CHAUPRADE et M. Romain LAFARGE

La mise à disposition de personnel communal auprès d'autres collectivités pour l'exercice 2022 s'élève à : 67 511,98 € dont :

	2018	2019	2020	2021	2022
Communauté de Communes	33 <b>648,39</b> €	46 508,37 €	73 <b>567,61</b> €	70 <b>857,78</b> €	61 <b>521,57</b> €
SABV	1 735,86 €	1 838,66 €	1 658,88 €	2 <b>150,10 €</b>	2 090,42 €
Trésorerie	2 650,00 €	2 674,74 €	2 406,47 €	2 <b>926,88</b> €	2 102,39 €
Autre					1 797,60 €

Chapitre 014 - Atténuation de produits : 94 996,00 €. En hausse + 42,17 %

Il s'agit de l'application du processus mis en œuvre par le gouvernement, de péréquation « horizontale », le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

A l'issue des débats, intervenus lors de la présentation de l'analyse prospective financière de la Communauté de Communes du Val de Vienne, 3 pistes de réflexion visant à maintenir une épargne nette autour de 8% et un fonds de roulement entre 3 et 5 mois ont été initiées :

- → Augmentation de la TEOM
- → Instauration de la taxe GEMAPI
- → Répartition dérogatoire du FPIC par la prise en charge par les communes de la part PFIC de la Communauté de Communes. (Ce qui a été acté en 2022)

	2018	2019	2020	2021	2022
Montant pour l'ensemble intercommunal	231 <b>420</b> €	228 <b>885</b> €	222 <b>729</b> €	221 <b>278</b> €	221 <b>474</b> €
Montant prélevé pour la communauté de communes	72 <b>572 €</b>	72 <b>951</b> €	70 <b>831</b> €	70 <b>805</b> €	0
Montant prélevé pour la commune	71 <b>760</b> €	70 <b>072</b> €	67 <b>904</b> €	66 815 €	94 <b>996</b> €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 657 360,35 €. En hausse + 1,72 %

Augmentation du montant de la subvention d'équilibre versée sur le budget annexe du restaurant scolaire (crise sanitaire et augmentation prix denrées)

_			
Г			

Subventions	2018	2019	2020	2021	2022
Budget CCAS	59 464 €	45 <b>000 €</b>	44 000 €	50 <b>000 €</b>	45 <b>000</b> €
Budget Restaurant scolaire	150 <b>000</b> €	156 <b>000</b> €	160 000 €	187 637,03 €	190 <b>000</b> €
Associations	67 920 €	70 005 €	66 995 €	67 575 €	65 <b>49</b> 5 €

#### A noter:

Contribution SDIS: 177 864,00 €
Participation école privée: 18 915,62 €
Participation transports scolaires: 6 001,50 €

Aucune dépense au titre du poste Formation élus

# Chapitre 66 – Charges financières

2018	2019	2020	2021	2022
110 <b>461,62</b> €	120 <b>837,29</b> €	110 687,83 €	96 <b>764,56</b> €	93 725,09 €

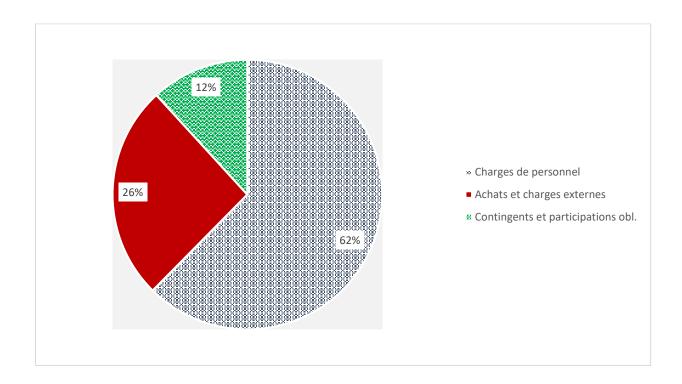
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 140 €

Chapitre 68 - Provisions : Néant en 2022

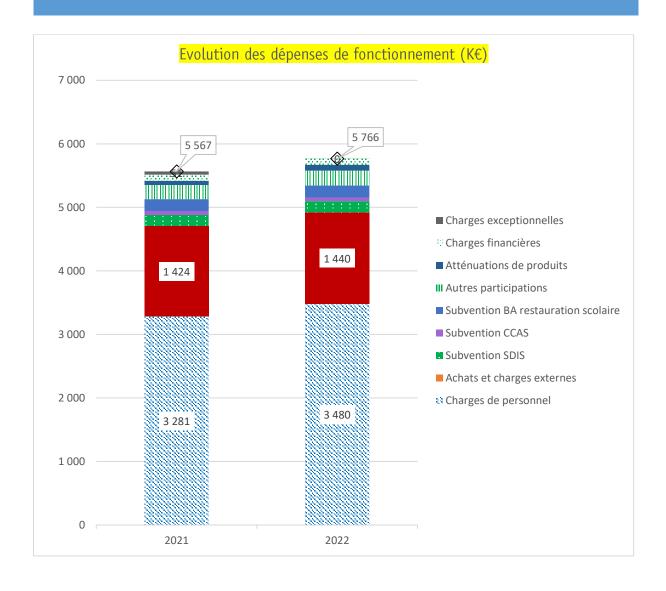
# EN RESUME :

- → Les charges de personnel représentent 62% des dépenses de gestion de la commune (un peu supérieur à la moyenne de la strate)
- → Les achats et charges externes constituent le deuxième poste de dépenses du budget principal

→ Le ratio de rigidité des charges structurelles de la commune, qui indique la proportion des dépenses dites « obligatoires » (charges de personnel, contingents et participations, charges d'intérêts) dans les produits de fonctionnement, est légèrement supérieur au seuil prudentiel de 55 %, et s'élève à 59 % en 2022



- → Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une augmentation de 3,6% par rapport à l'exercice 2021.
- → Cette croissance est tirée par la masse salariale qui progresse de 6%. Cette évolution est pour partie imputable au relèvement du point d'indice de la fonction publique décidée par le Gouvernement
- → Les autres catégories de dépenses sont très maitrisées. Les dépenses de gestion, en particulier, sont quasi stables alors que la commune a dû faire face aux premiers effets de l'inflation.



# Recettes réelles

2021 : 6 904 503,56 €

2022 : 7 126 989,75 €

Globalement on constate une hausse de + 3,22 % par rapport à l'exercice 2021

Chapitre 70 - Produits des services : 710 082,13 €. En hausse + 11,74 %

	2018	2019	2020	2021	2022
Entrées piscine + leçons	118 <b>751,90 €</b>	136 <b>508,81</b> €	42 041,00 €	55 525,10 €	112 <b>561,45</b> €

Ecole de musique	56 378,25 €	55 <b>949,75</b> €	36 <b>616,80</b> €	48 <b>896,35</b> €	55 <b>824,67 €</b>
Entrées J Prévert	4 319,00 €	5 <b>200,00 €</b>	811,00 €	976,00 €	5 019,00 €
Camping	49 736,70 €	83 <b>120,78</b> €	61 <b>303,33</b> €	85 <b>949,87</b> €	101 <b>119,95</b> €
Accueil périsco.	40 869,50 €	39 087,00 €	26 <b>794,00</b> €	39 970,00 €	45 024,00 €
TOTAL	270 <b>055,35</b> €	319 <b>866,34 €</b>	167 <b>566,13</b> €	231 <b>317,32</b> €	319 <b>549,07 €</b>

Les recettes 2022 des produits des services affichent un montant comparable aux recettes perçues en 2019, année avant covid.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 5 016 **876,44 €. En hausse +** 3,35 % *Fiscalité directe :* 

	2018	2019	2020	2021	2022
Base Taxe Habitation	10 339 255	10 571 799	10 701 965	364 850	473 469
Base Taxe Foncier Bâti	7 556 826	7 736 537	7 924 963	7 836 976	8 102 079

Base Foncier Bâti	taxe Non	78 664	82 982	85 692	82 326	84 253
PRODUIT perçu		3 103 <b>592 €</b>	3 128 <b>299 €</b>	3 196 <b>763</b> €	3 342 616 €	3 465 <b>559</b> €

<sup>\*</sup> il s'agit des résidences secondaires qui restent redevables de cet impôt perçu par la Collectivité. La Taxe d'Habitation supportée par les redevables les plus aisés en 2021 et 2022 est perçue par l'Etat.

#### Fiscalité indirecte :

	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe additionnelle sur les droits de mutation	166 711,20 €	168 <b>562,32</b> €	225 <b>260,29 €</b>	181 <b>273,76</b> €	175 <b>773,5</b> 5 €
Taxe terrains devenus constructible s	/	3 668,00 €	1 667,00 €	/	/

## Attribution de compensation :

Elle affiche un montant constant à hauteur de 1 492 986,68 € pour l'exercice 2022

# Chapitre 74 - Dotations - Subventions : 1 020 661,81 €. En hausse + 7,52 %

La Dotation Forfaitaire enregistre une nouvelle baisse à hauteur de 6 739 €.

2018	2019	2020	2021	2022
409 <b>982</b> €	393 <b>457</b> €	374 <b>831</b> €	356 <b>817</b> €	338 028 €

Dotation Forfaitaire					
Dotation Solidarité Rurale	304 <b>145</b> €	316 <b>656 €</b>	328 <b>449 €</b>	341 <b>529 €</b>	355 <b>476</b> €
Dotation Nationale Péréquation	98 413 €	98 334 €	98 <b>570</b> €	95 <b>607</b> €	93 <b>710</b> €
Contribution redressement finances publiques	/	/	/	/	/
TOTAL	812 <b>540 €</b>	808 <b>447 €</b>	801 <b>850 €</b>	793 <b>953 €</b>	787 <b>214</b> €

La DGF communale comprend la Dotation Forfaitaire et deux dotations de péréquation, la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation Nationale de Péréquation.

Compensation s Etat	2018	2019	2020	2021	2022
Au titre de la TP	/	/	/	/	/
	12 <b>546</b> €	12 <b>853 €</b>	13 <b>025</b> €	79 063 €	98 <b>885</b> €

Au titre de la TF					
Au titre de la TH	153 <b>118</b> €	165 <b>572 €</b>	173 <b>723 €</b>	/	/
TOTAL	165 <b>664</b> €	178 <b>425</b> €	186 <b>748</b> €	79 063 €	98 <b>885</b> €

Subventions versées par le Département :

	2018	2019	2020	2021	2022
Subvention école de musique	12 <b>175</b> €	12 <b>297</b> €	12 <b>270 €</b>	12 <b>147</b> €	15 <b>184</b> €
FDTP*	107 <b>239 €</b>	53 <b>750</b> €	46 395 €	34 <b>270</b> €	54 <b>081</b> €

<sup>\*</sup>Depuis 2011, année de réforme de la fiscalité locale, le Fonds Départemental de péréquation de la Taxe professionnelle est alimenté par une dotation de l'Etat dont le montant est voté en loi de finances. Chaque année le Conseil Départemental de la Haute-Vienne est amené à se prononcer sur les modalités de répartition de cette dotation.

# A noter versements au titre du 74 :

	2018	2019	2020	2021	2022
Bibliothèque (plan de relance)				2 <b>210</b> €	/
Titres sécurisés	8 580 €	12 <b>130</b> €	12 <b>130</b> €	8 580 €	14 630 €

FCTVA (fonctionnement )	2 662,97 €	5 968,83 €	6 361,48 €	6 706,44 €	4 522,24 €
Elections	/	670,65 €	1 198,25 €	7 293,80 €	2 <b>739,80</b> €
Elections	/	070,05 €	1 190,25 €	7 293,00 €	∠ / 59,00 €
Recensement	/	11 057 €	/	/	/
Accompagnement					
Transport Scolaire				3 000 €	6 000 €*
FNADT (poste France Services)					30 000 €

<sup>\*2</sup> accompagnateurs dans les transports scolaires

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 240 582,51 €. En hausse + 4,78 % Il s'agit principalement de recettes liées au revenu des immeubles.

	Montant loyer annuel - 2018	Montant loyer annuel - 2019	Montant loyer annuel - 2020	Montant loyer annuel -2021	Montant loyer annuel - 2022
Gendarmerie	143 <b>116,50</b> €	143 <b>272</b> €	143 <b>272 €</b>	143 <b>272 €</b>	147 795,33 €
Proximit	71 864,08 €	73 <b>353,78</b> €	68 <b>252,80</b> €	4 666,67 €	/
Poste	35 <b>586,24</b> €	36 <b>039,16</b> €	37 <b>268,48</b> €	38 <b>174,32</b> €	39 <b>295,84</b> €
Perception	17 694,78 €	17 909,72 €	17 909,72 €	18 <b>196,71</b> €	13 <b>844,46</b> €
Antenne Maison du Département	12 <b>047,44</b> €	12 233,57 €	12 430,66 €	12 476,33 €	12 773,22 €
Usine Silicate	960 €	960 €	960 €	960 €	960 €
Maison rue Rochefroide	/	1 002,67 €	960 €	960 €	/
Mobile Home	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €
Etage perception (SABV)	4 004,85 €	4 055,82 €	4 194,16 €	4 296,11 €	4 422,32 €

Pôle Nature Limousin	1 244,53 €	1 289,32 €	1 302,15 €	1 315,94 €	1 399,84 €
Fédération Chataigneraie Limousine					2 <b>750 €</b>

# Et à la marge...

Office de Tourisme : 0 € (transfert de compétence Communauté de Communes), mais remboursement

des charges.

Presbytère : 15 €

Garage rue d'Isly : 252 €

Mission Locale Rurale : 4 600 €

Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 20 610,57 €

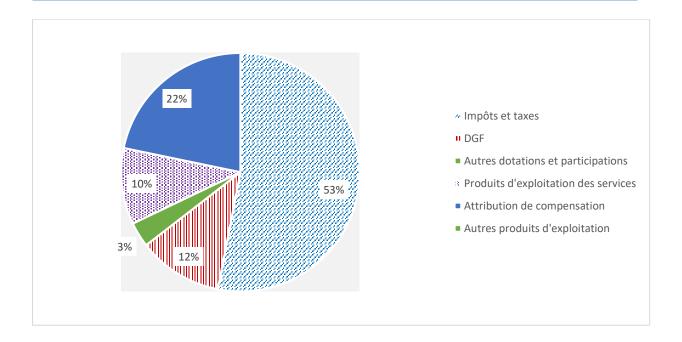
Dont :

Remboursements sinistres : 5 979,87 € (dont 2 836,00 € remboursement frais avocat)

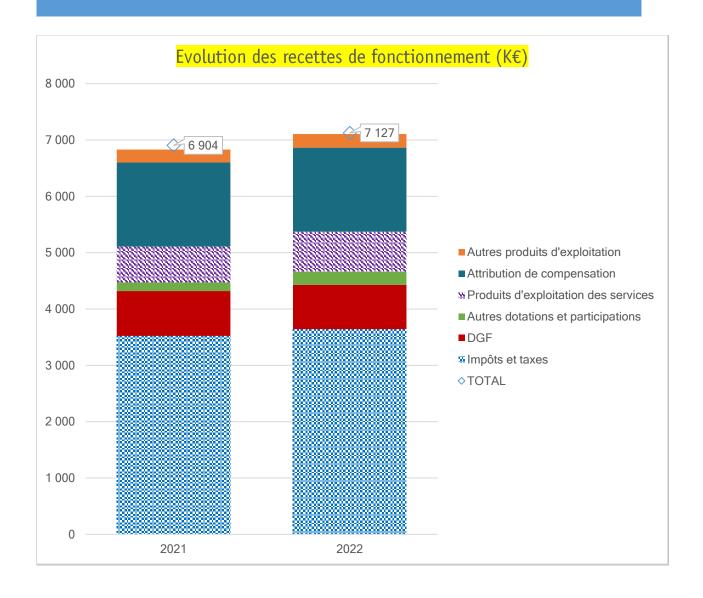
Vente matériels AGORASTORE : 13 588 €

## **EN RESUME**

- → Les impôts et taxes représentent 53% des recettes réelles de fonctionnement de la commune.
- → La fiscalité reversée sous la forme d'une attribution de compensation représente son deuxième poste de recettes.
- → La part des recettes pilotables de la commune (fiscalité directe + recettes tarifaires) ne représentent que 63% des RRF.



- → Alors qu'elles étaient en baisse en 2021, le recettes de fonctionnement connaissent en 2022, une évolution positive. Elles atteignent 7 126 989,75 €
- → Les recettes de gestion profitent de la dynamique de la fiscalité directe, mais aussi de l'augmentation des produits des services qui retrouvent le niveau qu'ils atteignaient avant la crise sanitaire.
- → On note aussi une évolution favorable des subventions et participations
- → La dotation globale de fonctionnement est, en revanche, une nouvelle fois en recul, la progression de la dotation de solidarité rurale ne compensant pas l'érosion de la dotation forfaitaire.



# Section d'Investissement

<u>Dépenses (comptes 20, 21, 23 + travaux Régie)</u>

2021 : 2 579 160,53 €

2022 : 2 120 640,59 €

Le montant des RAR en dépenses s'élève à 1 683 593,77 €

#### **Recettes**

2021 : 784 769,41 € (dont 391 414,98 € de subventions)

2022 : 2 756 258,29 € (dont 723 375,51 € de subventions, 1 500 000 € emprunt et 84 000 € produit de cession)

	2018	2019	2020	2021	2022
TA	69 135,65 €	<i>57</i> <b>957,90</b> €	71 482,69 €	73 <b>567,44</b> €	62 677,73 €

FCTVA	<i>345</i> <b>129,32</b> €	408 234,69 €	<i>559</i> <b>308,90</b> €	<i>319</i> <b>786,99</b> €	386 <b>205,05</b> €
CESSION	/	/	/	/	84 000,00 €

Le montant des RAR en recettes s'élève à : 918 356,48 €

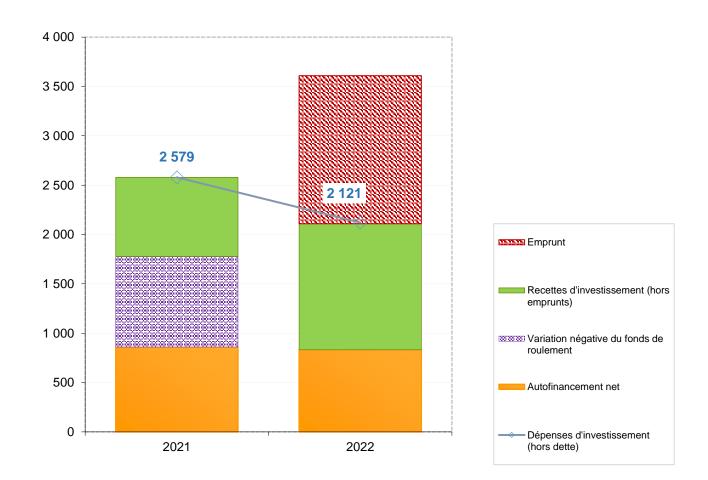
1 emprunt contracté en 2021 mobilisé sur l'exercice 2022 : 1 000 000 €, Taux fixe 0,74 % sur 15 ans auprès du Crédit agricole.

1 emprunt contracté en 2022 : 500 000 €, taux fixe 2,81% sur 15 ans.

# **EN RESUME**

- → Les dépenses d'investissement (hors dette) atteignent 2 120 640,59 € en 2022, en baisse par rapport à 2021
- → Les restes à réaliser sont importants : 1 683 593,77 €
- → Les recettes propres (autofinancement et recettes définitives d'investissement) couvrent quasiment la totalité des dépenses
- → En fin d'exercice, le fonds de roulement est de 2 800 000 €.

# Financement des investissements du budget principal (en k€)



K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Recettes de fonctionnement	6 951,63	7 021,98	6 904,50	7 126,87
Dépenses de gestion	5 117,01	5 182,51	5 470,03	5 672,52
Epargne gestion	1 834,62	1 839,47	1 434,47	1 454,35
Intérêt de la dette	120,84	110,69	96,76	93,73
Epargne brute	1 713,78	1 728,79	1 337,71	1 360,62
Remboursement en capital	586,35	545,43	477,66	528,72
Epargne nette	1 127,43	1 183,36	860,05	831,90
Dépenses d'Investissement	3 670,14	2 367,16	2 579,16	2 120,64

(Y compris Dépenses en régie)				
Recettes d'Investissement	1 266,14	1 256,25	784,77	1 256,26
Besoin de Financement	2 404,01	1 110,91	1 794,39	864,38
Emprunt	500	500	/	1 500
Endettement	5 405,44	5 360,01	4 882,50	5 854
Endettement/Epargne brute	3,15	3,10	3,6	4,3

#### **EN RESUME**

→ Les équilibres budgétaires de la commune ont été préservés en 2022 dans un contexte défavorable marqué par une hausse générale des prix.

Cette situation s'explique tout d'abord par la reprise des recettes qui ont retrouvé et même dépassé leur niveau de 2020. On note en particulier la progression sensible de la fiscalité directe et le rétablissement des produits des services.

Si les charges de personnel ont augmenté, sous l'effet du relèvement du point d'indice, les autres dépenses courantes de la commune ont été globalement bien tenues. Bien que leur progression soit supérieure à celle des recettes, l'épargne de gestion progresse légèrement.

- → L'Epargne brute dégagée sur cet exercice s'élève à 1 360 623,68 € et affiche une légère hausse de + 1,72 % en 2022.
- → Une fois le remboursement en capital de la dette effectué nous obtenons une Epargne nette d'un montant de : 831 901,37 € qui est en recul. Son niveau reste néanmoins satisfaisant
- → L'autofinancement affiche un taux de 19 % des recettes réelles de fonctionnement.
- → Les dépenses d'équipement sont moins élevées qu'en 2021. D'importants restes à réaliser sont constatés en fin d'exercice, ce qui signifie qu'une partie de ces dépenses ont simplement été décalées.

#### SITUATION DE L'ENDETTEMENT

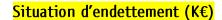
Au 31/12/2022 **l'encours de la dette, constituée de** 15 **prêts, s'élève à** 5 853 781,74 €. 12 prêts à taux fixe dont le taux moyen est de 2,55 %.

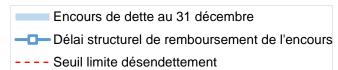
3 prêts à taux variable (Euribor 3 mois, TAM 12 mois et livret A + 0.95) dont 1 prêt se termine en 2023.

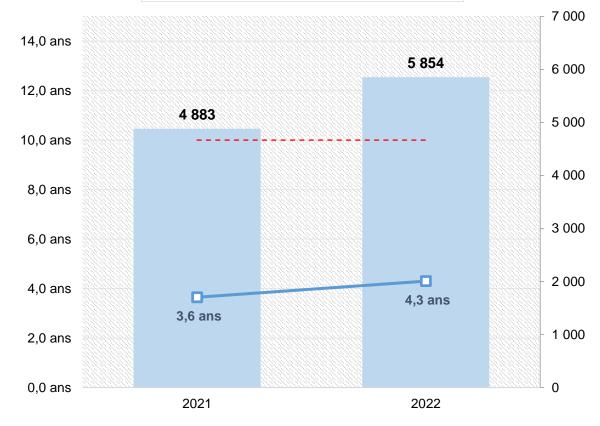
Le montant de l'annuité pour l'année 2023 connue à ce jour s'élève à 695 094,21 € (dont 578 084,96 € de capital et 117 009,25 € d'intérêts).

#### **EN RESUME**

- → Tous les emprunts de la commune sont portés sur le budget principal.
- → L'emprunt mobilisé en 2022 provoque une augmentation de l'encours. Ce dernier augmente de près de 20% (+ 971 K€)
- → En fin d'exercice, la dette par habitant s'élève à 992 € / hab., soit un montant plus élevé que la moyenne de la strate démographique (761 € en 2021)
- → Le délai structurel de remboursement de la dette s'allonge un peu, mais la bonne tenue de l'épargne brute permet à la commune de conserver un bon indicateur de solvabilité (4,3 années), loin du seuil prudentiel
- → Le ratio de désendettement, qui mesure le nombre d'années nécessaire pour rembourser le stock de dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute dégagée en section de fonctionnement, s'établit en 2022 à 4,34 ans, l'objectif étant un ratio inférieur à 10 ans.







#### 2- BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SCOLAIRE

#### Section fonctionnement

# <u>Dépenses réelles</u>

2021 : 510 435,07 €

2022 : 526 811,30 €

Globalement on constate une augmentation de + 3,21 % par rapport à l'exercice 2022.

Chapitre 011 - Charges à caractère général : 297 260,54 €. En hausse + 1,14 %

	2018	2019	2020	2021	2022
Poste alimentation	218 <b>125,24</b> €	218 850,47 €	191 259,22 €	244 039,66 €	250 <b>927,51</b> €
Nb de repas servis	91 188	88 426	68 720	89 469	88 852
Coût fourniture / repas	2,39 €	2,47 €	2,78€	2,73 €	2,82€

Repas scolaires	54 809	52 322	38 255	53 196	52 275
Repas CCAS	19 037	18 595	19 505	19 028	17 229
Repas crèches	6 906	6 838	5 318	7 431	8 981

Repas Accueil Loisirs	7 502	7 532	3 731	7 067	7 437	
Usines	300	262	727	1 630	1 244	
TOTAL	91 188	88 426	68 720	89 469	88 852	

#### A noter:

- Une hausse du poste alimentation (effet inflation)
- Une augmentation du nombre de repas fournis aux crèches
- Une baisse des repas servis aux écoles (notamment à l'élémentaire)
- Une baisse importante de l'activité portage de repas

6284 - Redevance pour service rendu : 6 289,84 €.

Il s'agit de la redevance spéciale déchets.

Chapitre 012 - Frais de personnel : 199 951,85 €. En hausse + 3,34 %

Mutation du Responsable de service en octobre avec période de « tuilage » avec son remplaçant.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 6 653,89 €. En baisse – 4,73 %

Nettoyage du linge et réalisation d'analyses obligatoires.

Une enveloppe de 6 500,00 € ouverte en 2022 pour créances éteintes avec une consommation de 1 343,07 €

#### Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 0 €

Règlement de la prise en charge par la commune de la TVA non récupérée de la part des services fiscaux. Ce règlement n'est pas intervenu avant la clôture de l'exercice, il sera reporté sur l'exercice 2023.

#### Recettes réelles

2021 : 556 750,86 €

2022 : 561 298,41 €

Globalement on constate une hausse de + 0,82 % par rapport à l'année 2021

Chapitre 70 – produits des services : 370 909,37 €. En hausse + 0,53 %

	2018		2019 2020		2021	2022	
Nb repas			88 426	68 720	89 437	88 852	
Produit des service		360 <b>944,64</b> €	354 <b>283,87</b> €	284 <b>925,97</b> €	368 <b>945,33</b> €	370 <b>909,37</b> €	

Chapitre 74 – Dotations subventions : 190 147,06 € En hausse de + 1,33 %

	2018	2019	2020	2021	2022
Subvention	150 <b>000 €</b>	156 <b>000</b> €	160 <b>000</b> €	187 637,03 €	190 000 €

Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 241,98 €

# Section investissement

# <u>Dépenses</u>

2020 : 24 868,42 €

2022 : 35 346,70 €

Le montant des Restes à réaliser s'élève à 2 003,00 €

<u>Recettes</u>

2021 : 35 295,33 € (excédent investissement exercice 2020)

2022 : 26 438,11 € (excédent investissement exercice 2021)

#### 3- BUDGET ANNEXE DU CCAS

#### Section fonctionnement

# <u>Dépenses réelles</u>

2021 : 226 164,24 € (51 771,41 € activité Action Sociale et 174 392,83 € activité Portage des repas à domicile)

2022 : 209 613,17 € (43 024,48 € activité Action Sociale et 166 588,69 € activité Portage de repas à domicile)

L'activité du service a été impactée cette année par une mobilité de personnel importante. Depuis le 09 décembre 2022, une nouvelle responsable a pris ses fonctions.

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 128 795,49 €

6232 — Fêtes et Cérémonies (il s'agit principalement de la dépense liée à la fourniture des colis et au repas servi aux Ainés)

En raison de la crise sanitaire le repas des Ainés de janvier 2022 n'a pas été maintenu. 234 colis ont été distribués en décembre 2022 soit 305 Equivalents personnes.

6281 – Concours divers (cotisations...) : 6 111,66 €

Il s'agit de la cotisation annuelle à la Mission Locale et à l'UNCCAS

6288 – Autres services extérieurs : 113 406,88 €. En baisse – 8,43 %

Il s'agit des frais liés à l'achat des repas au service Restaurant Scolaire qui sont ensuite livrés à domicile.

Chapitre 012 – Frais de personnel : 69 311,79 €. En baisse – 5,59 %

Travailleur social, agents administratifs et livreurs

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 11 505,89 €. Stable

Il s'agit des aides attribuées notamment pour le secours d'urgence (bons alimentaires plus aides à vivre)

	2018	2019	2020	2021	2022
Aides/Secours d'Urgence	11 495,36 €	10 <b>496,91</b> €	6 378,67 €	11 182,09 €	11 <b>259,24</b> €

# Recettes réelles

2021 : 227 098,07 € (54 121,48 € activité Action Sociale et 172 976,59 € activité Portage des repas à domicile)

2022 : 204 272,25 € (48 383,44 € activité Aide Sociale et 155 888,81 € activité portage de repas à domicile)

	2018	2019	2020	2021	2022
Subvention équilibre	49 000 €	45 <b>000</b> €	44 000 €	50 <b>000 €</b>	45 <b>000</b> €

# Activité « portage de repas » :

	Aixe sur Vienne	Bosmie <b>l'Aiguille</b>	Saint Martin Ie Vieux	Saint Priest / Aixe	Saint Yrieix / Aixe	Séreilhac	Jourgnac	Burgnac	Beynac
Nb de repas - 2018	10 464	3 178	989	2 275	407	666	937	28	101
Nb de repas - 2019	10 694	4 049	1 033	1 390	36	792	433	180	/
Nb de repas - 2020	10 822	3 682	1 054	1 990	6	1 151	686	114	/
Nb de repas - 2021	11 090	2 210	1 004	2 121	80	1 170	413	938	2

Nb de									
repas - 2022	9 595	1 512	773	2 254	243	1 260	473	1 119	/

Tarifs idem :

Achat repas au restaurant scolaire : 5.96 € HT

Vente de repas : 8.50 € TTC depuis juillet 2020

Participation commune : 1.20 € / repas depuis juillet 2020

### 4- BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

### Section fonctionnement

### Dépenses réelles

2021 : 7 510,18 €

2022 : 5 741,71 €

RAS

### Recettes réelles

2021 : 6 192,00 €

2022 : 7 374,40 €

Les recettes proviennent exclusivement de l'activité du service (activités de fossoyage).

### Section investissement

### <u>Dépenses</u>

2021: 0€

2022:0€

### Recettes

2021 : 6 272,42 €

(Dont excédent d'investissement reporté sur exercice 2021 de 5 535,88 €)

2022 : 6 833,31 €

(Dont excédent d'investissement reporté sur exercice 2021 de 6 272,42 €)

#### PARTIE 2

### LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023

### 1 - Perspectives macro-économiques : ralentissement économique, inflation et hausse des taux d'intérêt

La première partie de la mandature 2020-2026 s'inscrit dans un contexte international particulièrement complexe, marqué notamment :

- ~ Par la crise sanitaire et économique de la Covid 19, en particulier en 2020
- Par le rebond économique massif et inattendu qui s'en est suivi en 2021, contribuant à enclencher une spirale inflationniste depuis accentuée par le conflit en Ukraine, la crise énergétique...
- ~ Par des tensions géopolitiques internationales diverses (Chine/Etats-Unis, Russie/Pays occidentaux) et le retour de la guerre en Europe qui paraissait inimaginable il y a encore quelques mois.
- ~ <u>Par une urgence climatique et environnementale</u> de plus en plus prégnante avec des phénomènes climatiques extrêmes de plus en plus nombreux et intenses qui impactent toutes les sphères de la société.

De manière générale, compte-tenu de cette conjonction de problématiques, les prévisions budgétaires du Gouvernement et des organismes internationaux présentent plus que jamais un caractère aléatoire, y compris à court terme. Elles sont à considérer avec précaution et susceptibles d'être régulièrement révisées.

Parmi les aléas majeurs, pour l'année 2023 peuvent être notamment évogués :

- L'évolution du conflit en Ukraine et ses conséquences diverses à l'échelle européenne et internationale (prix de certaines denrées alimentaires, prix de l'énergie, rupture approvisionnement du gaz...)
- La situation économique et géopolitique internationale, notamment les tensions protectionnistes déjà existantes avant la crise sanitaire, et toujours présentes aujourd'hui (relations commerciales et politiques dégradées entre la Chine et le Etats Unis, la mise en œuvre inachevée du Brexit, l'instabilité politique au Royaume -Uni ...)
- Les conséquences de plus en plus visibles et préjudiciables des événements climatiques extrêmes (épisodes de sécheresse affectant la production agricole ou bien encore la production d'énergie hydro-électrique...)
- ~ La durée et l'ampleur de la forte poussée inflationniste
- ~ La confiance des acteurs économiques dans l'avenir (ménages, entreprises) dans un contexte aussi délicat

- L'éventuel aléa sanitaire, même si sur le « front » de la Covid, la situation semble pour l'heure contrôlée.
- 1-1 <u>Un net ralentissement économique en 2023, après une reprise économique post-Covid rapide, amis</u> brève en 2021-2022

### 1-1-1 Une forte reprise économique en 2021 et une relative résilience en 2022...après une récession historique en 2020

A l'échelle internationale, la crise sanitaire de la Covid 19 et les différentes mesures prises par les États pour y faire face (confinements locaux ou généralisés, couvre-feux, limitations de circulation, etc....) avaient entraîné un recul majeur de l'activité économique en 2020, avec une récession mondiale d'une ampleur inconnue depuis des décennies.

Pour ce qui concerne la France, la récession atteint un niveau de -7,9 % (recul du PIB par rapport à 2019).

Après ce choc considérable et sans précédent, **l'économie française est ensuite rapidement parvenue** à repartir avec, dès 2021, un très fort rebond et une croissance de + 6,7%. La vigueur et la rapidité de cette reprise économique ont démenti toutes les prévisions, beaucoup plus pessimistes, établies au cours de l'année 2020.

Par la suite dans un contexte fortement complexifié par le conflit en Ukraine, la crise énergétique et la forte poussée inflationniste, l'économie française fait preuve de résistance en 2022, avec une croissance à +2,7%.

## 1-1-2 Perspectives économiques pour 2023 et les années suivantes : une année 2023 particulièrement délicate avant un rebond par la suite ?

Suite à ces soubresauts majeurs (effondrement en 2020 puis net rebond en 2021 prolongé en 2022), la loi de finances table sur un net ralentissement économique, avec une croissance estimée à +1,0% en 2023, soit le plus bas niveau depuis 2014. (Hors récession Covid en 2020). Ce creux de 2023 serait ensuite suivi d'une remontée progressive de la croissance, jusqu'à + 1,8% en 2027.

## Au vu du contexte géopolitique, économique et énergétique international, une récession n'est pas à exclure pour 2023.

1-2 <u>Une inflation en très forte progression depuis 2021, et demeurant élevée en 2023 (fait économique</u> central et majeur, à minima pour les exercices 2022 et 2023)

Après plusieurs années de progression des prix quasi-nulle ou modérée, l'inflation a fortement accéléré depuis la fin de l'année 2021 et en particulier en 2022.

Cette forte poussée inflationniste constitue un fait économique majeur. Elle n'est pas propre à la France mais concerne également l'ensemble des pays de l'Union Européenne et la plupart des états à l'échelle mondiale.

Cette inflation exceptionnelle, tant par son ampleur que par la rapidité de sa progression, s'est désormais propagée à l'ensemble des pans de l'économie. Elle n'avait d'ailleurs pas été anticipée par la plupart des économistes et des institutions financières. Elle résulte de la conjonction de divers facteurs, pour certains conjoncturels et pour d'autres plus structurels, parmi lesquels entre autres :

Le redémarrage économique en 2021-2022 à l'échelle mondiale suite à la crise Covid lequel a

entrainé un décalage entre une très forte demande des entreprises et des consommateurs, et une offre insuffisante (difficultés d'approvisionnement et hausses des prix)

- Le déclenchement de la guerre en Ukraine le 24 février 2022, contribuant à la flambée des prix de l'énergie (sanctions imposées par les pays occidentaux à la Russie), ainsi que des prix alimentaires (baisse des exportations ukrainiennes de céréales...) et complexifiant les chaines d'approvisionnement de nombreux pays
- ~ La crise environnementale et climatique (épuisement progressif des ressources fossiles et divers enjeux de transition écologique continueront à mettre durablement le prix de l'énergie sous pression), les aléas climatiques impactant les productions agricoles notamment.
- Les politiques monétaires accommodantes et non conventionnelles mises en place par les banques centrales à la suite de la crise financière de 2008, cumulées avec des politiques de relance budgétaire massives menées par les Etats suite à la crise sanitaire et économique de la Covid 19
- ~ La faiblesse actuelle de l'euro par rapport au dollar

Pour 2022 le taux de croissance des prix à la consommation s'établie à +5,3%, contre 1,6% en 2021 et 0,5% en 2020. Pour 2023, l'inflation devrait rester élevée +4,3% selon le gouvernement.

### Quelles conséquences pour la commune d'Aixe-sur-Vienne?

De manière générale, comme le rappelle une note de conjoncture reçue de la Banque Postale « la hausse des prix joue sur les budgets locaux de façon directe, c'est-à-dire que la plupart des achats en fonctionnement et en investissement reviennent plus cher aujourd'hui qu'il y a un an pour un volume équivalent »

De manière générale, l'inflation pèse fortement à la hausse sur les dépenses réelles de fonctionnement, en particulier depuis 2022 et une nouvelle fois en 2023, et ce par le biais de divers canaux, parmi lesquels, à titre d'exemples non exhaustifs :

- → <u>Le renchérissement des dépenses énergétiques</u>, particulières pour ce qui concerne le gaz et l'électricité
- → <u>La progression dynamique des dépenses de personnel</u> alimentée notamment par **l'augmentation du point d'indice de** la fonction publique (+ 3,5% depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022) et par les revalorisations successives du SMIC
- → <u>L'augmentation des prix alimentaires</u>
- → <u>L'augmentation du cout des contrats de prestations services</u> que ce soit en cours de vie du contrat (formule de révision) ou bien au moment de leur renouvellement
- → <u>L'augmentation des charges financières</u> dans un contexte de resserrement des politiques monétaires des banques centrales afin de tenter de contrer la poussée inflationniste, ce qui tirerait les taux d'intérêt à la hausse avec de conséquences sur le niveau des taux d'intérêt des emprunts à taux variables.

L'évolution du chapitre 011 et, à un degré moindre, du chapitre 012 seront donc, en 2023, de nouveau très significativement affectées par cette inflation exceptionnelle, de même que le cout de certains projets d'investissement.

En parallèle, pour ce qui concerne les recettes réelles de fonctionnement, cette forte inflation a conduit à une actualisation des bases de la fiscalité locale perçues par la commune et particulièrement de la taxe foncière sur les propriétés bâties de +7,1% en 2023.

En tout état de cause, la progression de certains postes de dépenses de fonctionnement est telle que même une actualisation des bases de + 7,1% ne suffit pas à compenser la forte hausse des dépenses de fonctionnement d'où un effet-ciseau significatif et un recul de l'épargne brute et nette des collectivités est inévitable.

### 1-3 La fin des taux d'intérêt bas dans un contexte de forte poussée inflationniste

Après plusieurs années de taux exceptionnellement bas, les principales banques centrales avaient tenté d'amorcer une normalisation de leurs politiques monétaires à la fin des années 2010, stoppée net par la crise sanitaire et économique de la Covid 19.

Par la suite, les banques centrales n'ont pas immédiatement réagi aux premiers signaux de retour de l'inflation constatés en 2021, considérant d'abord que la hausse des prix présentait un caractère transitoire et constituait une simple conséquence de la reprise économique rapide post Covid. Toutefois la persistance dans le temps et l'ampleur de la poussée inflationniste (toujours en cours) les ont finalement conduites à procéder à un virage majeur en matière de politique monétaire.

Ce retournement entre 2021 et 2022 s'est, logiquement accompagné d'une forte remontée des taux de marché, tant pour ce qui concerne les taux longs (effets sur les nouveaux emprunts à taux fixes souscrits par les collectivités locales) que les taux courts (effets sur les charges financières des collectivités pour les emprunts à taux variables).

L'Euribor 3 mois, principal index utilisé pour les emprunts à taux variable, est proche de 2,3% début 2023. Il est, en février, proche de 2,7%.

Ce nouveau contexte constitue un enjeu budgétaire majeur pour les collectivités locales et l'Etat, lesquels ont bénéficié, en particulier entre 2014 et 2021, de conditions de financement historiquement favorables qui ont permis un recours important à l'endettement sans que cela n'entraine, jusqu'à présent, de dérapage majeur des charges financières.

2-Une très forte progression des déficits et de l'endettement publics (particulièrement l'Etat) suite à la crise de la Covid 19 et ses éventuelles conséquences pour les collectivités locales à partir de 2023.

Comme l'avait matérialisé la formule « quoiqu'il en coûte » employée par le Président de la République le 12 mars 2020, la crise sanitaire de la Covid 19 a totalement remis en cause le paradigme de rigueur budgétaire et de retour progressif à l'équilibre des comptes publics, qui constituait pourtant initialement un objectif prioritaire pour l'exécutif depuis 2017.

Dans ce contexte, les deux exercices 2020 et 2021 ont été marqués par un accroissement conséquent du déficit et de l'endettement publics, dans une ampleur inédite depuis des décennies.

- → Déficit public passé de -3,1% du PIB en 2019, à -8,9% en 2020, puis -6,4% en 2021 et -5,0% en 2022.
- → Endettement public passé de 97,4% du PIB en 2019 à 114,6% du PIB en 2020 puis 112,9% en 2021 et 111,5% en 2022.

Pour ce qui concerne les exercices 2023 et suivants, le scénario du gouvernement prévoit une amélioration progressive de la trajectoire des finances publiques, avec notamment une réduction

lente des déficits publics qui ne retrouveraient qu'à l'horizon 2027 un niveau inférieur à -3% du PIB (constituant historiquement le seuil à ne pas dépasser au vu des règles budgétaires de l'union européenne)

### 3-Une loi de finances 2023 marqué par diverses mesures budgétaires et fiscales concernant les collectivités locales

Les textes financiers de l'automne (loi de finances rectificative pour 2022 et loi de finances pour 2023) ont été examinés dans le contexte politique particulier de ce début de mandat national. Entre le projet de loi de finances et la version finale, quelque 4 milliards d'euros net ont été fléchés vers les collectivités, notamment pour alléger les factures énergétiques. Des frustrations ne demeurent pas moins, le 49.3 ayant permis au gouvernement de tenir sur quelques sujets essentiels comme la suppression de la CVAE avec effet immédiat sur les budgets locaux. Si cette mesure ne concerne pas directement la commune d'Aixe-sur-Vienne, la CVAE étant perçue par le département de la Haute-Vienne et la Communauté de Communes du Val de Vienne, elle mérite tout de même d'être signalée. Elle devrait être remplacée par une quote-part de la TVA nationale sans lien direct avec l'évolution du tissu économique du territoire.

### 3-1 Le report de plusieurs mesures de mise à jour des valeurs locatives

### 3-1-1 Le décalage de deux ans de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels

En 2017, les valeurs locatives des entreprises non industrielles, dites « professionnelles » ont été recalées sur les loyers locaux, appréciés par catégorie de local (magasins, bureaux...) au sein de grands secteurs départementaux. Depuis lors, chaque année, l'administration fiscale met à jour les tarifs par mètre carré au vu des marchés locatifs.

Une actualisation de plus grande ampleur est prévue tous les 6 ans. La première mise en œuvre, communiquée pour avis et suggestions aux collectivités concernées au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022, devait intervenir en 2023. Il n'en sera rien. Un sursis de 2 ans a été décidé, destiné à affiner les travaux d'actualisation.

3-1-2 Le report de deux ans du calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation Le report de l'actualisation des valeurs locatives professionnelles va mobiliser les services fiscaux et les commissions ad hoc deux ans de plus. Par voie de conséquence, le calendrier de révision des valeurs locatives d'habitation (assises rappelons-le sur des données de 1970 réévaluées forfaitairement depuis lors) se voit lui-même décalé de deux ans. L'application est désormais censée intervenir en 2028.

### 3-2 Inflation et actualisation des valeurs locatives

Depuis la loi de finances pour 2018, la revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité est indexée sur l'inflation. Le coefficient de revalorisation correspond au taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée entre novembre N-1 et novembre N-2.

Malgré le niveau élevé de l'inflation en 2022, le Gouvernement n'a pas souhaité remettre en cause cette règle. Elle s'appliquera donc pleinement en 2023.

→ Entre novembre 2021 et novembre 2022, cet indice a augmenté de + 7,1%.

En 2022, le taux de revalorisation forfaitaire des bases de taxes foncières et des bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera donc de 7,1%. Toutefois, ce taux ne s'appliquera qu'à une partie des bases de la taxe foncier bâti, les locaux professionnels n'étant pas revalorisés

selon cette méthode, mais à partir d'une grille tarifaire départementale, elle-même mise à jour selon les déclarations de loyers des entreprises.

<u>3-3 Une dotation globale de fonctionnement en progression à l'échelle nationale pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis des années.</u>

Après quatre années consécutives de recul entre 2014 et 2017, l'État avait décidé, lors de la législature précédente (2017-2022) de stabiliser les concours financiers de l'État aux collectivités locales.

En 2023, l'Etat a consenti un abondement de 320 M€ (+ 1%) de la DGF du bloc communal calibré pour couvrir :

- ~ La revalorisation annuelle de la dotation d'intercommunalité de 30 M€
- ~ Une hausse de la DSU de 90 M€
- Une hausse exceptionnelle de la DSR de 200 M€, dont la Loi de Finances prévoit qu'au moins 60% viendront abonder la part « péréquation » qui touche 98% des communes de moins de 10 000 habitants.

Dans un contexte de forte inflation, cet abondement exceptionnel de 320 M€ représente toutefois à peine + 1% de hausse par rapport à 2022.

A ce stade, pour la **commune d'Aixe**-sur-**Vienne, les paramètres d'incertitude pour 2023 portent** notamment sur la DNP (dotation nationale de péréquation) : tendance très difficile à anticiper

<u>3-4 Une péréquation horizontale (redistribution entre les collectivités) via le FPIC</u> inchangée dans ses modalités à l'échelle nationale mais dont la stabilité demeure toujours incertaine au niveau local.

Pour ce qui concerne le bloc communal, la loi de finances 2023 confirme la stabilisation du volume du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) instauré en 2012.

A l'échelle de la commune d'Aixe-sur-Vienne après une augmentation votée en 2022, du montant prélevé, ce dernier devrait rester figé pour 2023.

## <u>3-5 L'entrée en vigueur progressive de la réforme des indicateurs financiers après quelques mesures correctives</u>

Les dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales (notamment la dotation globale de fonctionnement et ses diverses composantes), ainsi que les divers dispositifs de péréquation sont calculés/fonctionnent à partir d'indicateurs financiers destinés à évaluer la « richesse » relative des différentes collectivités.

#### Pour mémoire :

Le potentiel financier, indicateur destiné à permettre la comparaison de la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres. A l'origine le potentiel fiscal constituait un produit fiscal théorique correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes les taux moyens nationaux. Par la suite les différentes réformes ont complexifié ce calcul.

- <u>Le potentiel financier</u>, qui est égal au potentiel fiscal auquel s'ajoute la dotation forfaitaire de la DGF perçue par la commune l'année précédente.
- ~ <u>L'effort fiscal</u> compare enfin le niveau de ressources fiscales effectivement perçues par la collectivité au potentiel fiscal établi à partir de ces mêmes taxes

La loi de finances 2022 a prévu une réforme importante des indicateurs financiers, destinée à répondre à deux objectifs principaux :

- ~ Prendre en compte dans la formule de calcul desdits indicateurs, les conséquences des réformes fiscales majeures intervenues ces dernières années
- Ajuster le périmètre des recettes fiscales prises en compte dans le calcul des indicateurs afin d'améliorer la mesure « richesse » potentielle des collectivités locales et de coller au plus près à la situation de chaque territoire.

En résumé, certes de prime abord strictement technique et particulièrement complexe, cette révision des indicateurs financiers entrainera des conséquences très concrètes pour les collectivités locales, et notamment pour les communes et les intercommunalités, encore marginales en 2023 et progressivement de plus en plus significatives entre 2024 et 2028. Il y aura dans les années qui viennent des collectivités gagnantes et des collectivités perdantes.

<u>3-6 Le soutien à l'investissement local conforté suite à la crise sanitaire et priorisé par rapport à un soutien plus limité à l'autofinancement des collectivités locales</u>

La loi de finances 2023 s'inscrit dans la stricte continuité des exercices précédents en maintenant une priorité donnée à l'investissement dans les soutiens financiers de l'Etat aux collectivités locales.

### 3-6-1 Un soutien de l'Etat à l'investissement local conforté

### → La création d'un « Fonds vert »

Afin de permettre un renforcement de la lutte contre le changement climatique à l'échelle des territoires. Ce fond est doté d'une enveloppe nationale de 2 milliards d'euros. Pour le département de la Haute-Vienne l'enveloppe affiche un montant de 6 millions d'euros.

Ce fond doit permettre de soutenir le collectivités en faveur de la transition écologique. 3 axes ont ainsi été identifiés :

- ~ Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...)
- ~ Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation...)
- ~ Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, etc...)
- → Une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL confortée en 2023) et de plus en plus fléchée vers des projets concourant à la transition écologique avec une reconduction d'une enveloppe de 570 M€ pour 2023 avec maintien des priorités suivantes :
- ~ Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- ~ Mise aux normes et sécurisation des équipements publics

- ~ Développement d'infrastructure en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- ~ Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- ~ Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
- → Un fonds de compensation de la TVA (FCTVA) demeurant le principal dispositif financier de l'Etat à l'investissement local

## 3-6-2 Des mesures de soutien à l'autofinancement des collectivités locales : Mesures relatives à l'énergie pour 2023

#### Filet de sécurité

L'ensemble des collectivités est désormais éligibles avec les conditions cumulatives suivantes pour les communes :

Baisse de l'épargne brute supérieure à 15% entre 2022 et 2023 ET potentiel financier par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de la strate.

La compensation est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses énergétiques entre 2022 et 2023 et 50% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement (hors cession d'actifs et reprise de provisions semi-budgétaire)

### Amortisseur électricité

Aide égale à 50% de la part de la facture de fourniture électrique (hors réseau et taxes) dépassant 180,00 €/MWh, dans la limite de 500,00 €/MWh avec versement direct aux fournisseurs d'énergie qui appliqueront les tarifs plafonnés.

### 3-6-3 L'Etat accompagne la transition écologique sur le plan fiscal

- → Allongement de la durée d'exonération de la Taxe Foncier Bâti dont bénéficient **les logements sociaux** de 15 à 20 ans lorsque la construction remplit au moins 4 des 5 critères de qualité environnementale (modalités de conception, modalités de réalisation, performance énergétique et acoustique, utilisation d'énergie et de matériaux renouvelables, maitrise des fluides)
- → Le montant de la taxe d'aménagement est augmenté pour les places de stationnement à ciel ouvert (la valeur forfaitaire passe de 2 500 € en 2023 à 3 000 € en 2024). Les communes dotées de PLU pourront augmenter ce seuil jusqu'à 6 000 €.
- → Les collectivités pourront exonérer de taxe d'aménagement les constructions réalisées sur terrains dépollués.
- → La valeur forfaitaire des piscines prise en compte dans le calcul de la taxe d'aménagement passe à 250 €/m² (+25%)

### PARTIE 3

### LES PRIORITES D'ACTIONS ET OBJECTIFS FINANCIERS pour L'ELABORATION DU BUDGET 2023

### 1-Des priorités d'actions pour 2023

De manière générale le budget 2023 sera marqué par une continuité de l'investissement, et ce malgré un environnement budgétaire complexifié.

### Il s'agira de :

- → Poursuivre la mise en œuvre du programme du mandat 2020-2026
- → D'accentuer les investissements indispensables à la transition écologique et énergétique

La Collectivité maintient le cap sur ses ambitions pour la dynamique du territoire et la qualité de vie de ses habitants.

Cette capacité de la commune d'Aixe-sur-Vienne à continuer d'investir s'explique par une situation budgétaire prudente et rigoureuse de la collectivité. Cette situation permet :

- De pouvoir mener les investissements indispensables à la transition écologique
- ◆ De maintenir le niveau des services publics (quand d'autres communes ont d'ores et déjà été contraintes de fermer au moins temporairement certaines équipements face à la flambée des coûts énergétiques)

### Une transition écologique et énergétique au cœur de nombreux projets municipaux

Avec la poursuite des actions engagées au cours des exercices précédents (finalisation des diagnostics énergétiques menés sur plusieurs équipements, poursuite du renouvellement des équipements d'éclairage public), l'exercice 2023 se traduira par une démarche vertueuse sur le plan environnemental avec la plantation d'une forêt urbaine ( pour une surface de 1 hectare), l'agrandissement du potager communal, le lancement d'une étude de renaturation du ruisseau de Chamborêt en partenariat avec le SABV, la végétalisation du deuxième préau de l'école élémentaire, l'élaboration d'un schéma directeur vélo avec en parallèle l'installation d'arceaux vélos dans l'espace public, le remplacement de convecteurs par des dispositifs dits « intelligents » et l'installation de régulations.

### Une ville attractive et rayonnante

Dans la continuité de l'action déjà engagée, plusieurs chantiers structurants tel que la poursuite de l'aménagement de la rue des Fossés et de l'impasse des Jardins, l'aménagement paysager de rondspoints, la finalisation du cheminement piétons sécurisé rue du Moulin de Fert, la création d'une voie nouvelle au Grand Rieux, l'étude en vue de la restructuration de la voirie Résidence Pompadour, la reconstruction de murs de soutènement rue de la Nèple.

Dans le cadre de sa gestion dynamique du patrimoine, la démolition de 3 bâtis anciens et vétustes est au programme ; le foncier ainsi libéré profitera d'un nouvel aménagement.

### Une politique sportive volontariste

L'année 2023 sera marquée par le lancement des travaux de restructuration de la base nautique. Ce projet d'envergure et à fort rayonnement fera l'objet d'une autorisation de programme dédiée, d'un montant prévisionnel de 1,3 M€ HT.

En parallèle la collectivité saisit l'opportunité du lancement par l'Etat du programme 5 000 équipements sportifs de proximité en territoires carencés et engage plusieurs études en vue de créer un skate Park et une aire de jeux rassemblant fitness de rue et tables de tennis de tables extérieures sur le plateau des Grangettes. La poursuite des travaux de rénovation des équipements dédiés à la pratique du tennis est également programmée.

La réalisation des projets cités n'occulte en rien la priorité donnée au « gros entretien » régulier du patrimoine municipal qui reste au cœur des priorités d'investissement du budget 2023. (Rénovation salles école de musique, trottoirs, signalisation routière, réfection de couvertures, matériels écoles, mises aux normes diverses...)

### 2-Des objectifs financiers

### 2-1 Un niveau d'investissement important

Tenant compte des priorités d'actions et des projets en cours, les dépenses d'équipements de la commune (chapitres 20,21,23 et travaux en régie) s'élèveront au BP 2023 à 4 100 000,00 €.

Malgré un contexte financier incertain sur la mandature 2020-2026, la commune fait donc le choix d'une politique d'investissement volontariste.

### 2-2 Un objectif de stabilité des taux d'imposition

Dans la continuité des exercices précédents et tenant compte d'une situation budgétaire toujours solide à la fin de l'exercice 2022, le budget 2023 sera construit en prenant pour hypothèse une stabilité des taux d'imposition.

### 2-3 Une capacité d'autofinancement à préserver au maximum dans un contexte de crise

L'accélération de l'inflation et la hausse des dépenses réelles de fonctionnement ont conduit à une légère hausse de l'épargne brute en 2022, mais la situation budgétaire demeure toutefois solide aussi l'objectif 2023 sera de limiter au maximum la diminution de l'autofinancement via notamment une gestion très rigoureuse des dépenses.

### 2-4 Augmentation de la dette

Après une période de désendettement, le stock de dette évoluera sur cet exercice, sous l'effet de l'emprunt contracté en 2022.

### PARTIE 4

### LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2023 POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'exercice 2023 sera marqué par une progression importante des dépenses réelles de fonctionnement, sous l'effet de la forte poussée inflationniste et de ses conséquences multiples, conjuguée à une dynamique moindre des recettes réelles de fonctionnement.

Cet effet ciseau entraine un recul de l'épargne brute au stade du projet de budget. Les marges de manœuvre diminuent mais, à ce stade, ne contraignent pas la Collectivité à prendre des mesures budgétaires drastiques et à opérer des coupes dans son programme d'investissement.

### 1-Les recettes réelles de fonctionnement

Dans un contexte de forte inflation, les recettes réelles de fonctionnement devraient progresser de manière dynamique sur l'exercice 2023. Le principal facteur de progression est l'évolution du produit de fiscalité directe locale sous l'effet d'une actualisation légale des bases.

### 1-1 <u>Une progression des recettes de fiscalité directe attendue en 2023</u>

En 2023, **l'objectif de** la Collectivité **est la stabilité des taux d'imposition**. Avec une actualisation de bases fiscales fixée à + 7,1%, le produit de fiscalité directe perçu par Commune devrait bénéficier **d'une forte progression**.

En raison de la prise d'une nouvelle compétence « Emploi-insertion des Jeunes » par la Communauté de Communes du Val de Vienne, l'attribution de compensation verra son montant diminué de la somme que représente la cotisation annuelle versée à la Mission Locale Rurale, à savoir 5 887,00 €.

### 1-2 Principaux faits marquants concernant les autres produits fiscaux

Dans un contexte de remontée rapide des taux immobiliers et de début de ralentissement du marché de l'immobilier, le scenario le plus probable à ce jour, est celui d'un recul des transactions immobilières et donc du produit des droits de mutation. Il est envisagé pour 2023 une recette de 80 000,00 €.

Concernant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) mise en place en 2022 pour une première application sur l'exercice 2023, une évaluation prudente de la recette est fixée à 15 000,00 €.

### 1-3 Des dotation de l'Etat stables

Sous l'effet des dispositions de la loi de finances concernant les dotations aux collectivités territoriales, le budget 2023 sera marqué par une légère évolution des dotations de l'Etat, à la faveur de la revalorisation des dotations de péréquation (notamment de la dotation de Solidarité Rurale). La dotation forfaitaire est stabilisée, cette hypothèse étant fondée sur l'abandon définitif de l'écrêtement.

## 1-4 Principales évolutions des produits des services et de gestion courante (chapitres comptables 70 et 75)

Pour rappel le produit des services et de gestion courante correspondent principalement :

- ♦ Aux redevances, droits d'entrées...
- Aux redevances d'occupation du domaine public
- ◆ Aux loyers payés par les occupants de bâtiments communaux

La forte inflation et la progression des dépenses de fonctionnement et du coût des services publics qu'elle génère, ont conduit la Collectivité à opérer une actualisation des tarifs des services publics municipaux pour 2023. Tenant compte de ces éléments et de l'absence de lisibilité que pourrait avoir l'effet augmentation sur la fréquentation des services et équipements, il est proposé de stabiliser les produits des services à hauteur de la recette perçue en 2022.

Quant aux produits de gestion courante, ils restent figés.

### 1-5 Les autres recettes

### Dotation pour stations de titres sécurisés

La dotation pour stations de titres sécurisés a été créée pour compenser aux communes, les coûts résultants du fonctionnement des stations d'enregistrement des demandes de titres d'identité (passeports et cartes nationales d'identité).

Actuellement la dotation est divisée en 2 parts :

- ◆ Une part forfaitaire de 3 550 €/an
- Une part variable versée pour chaque station ayant enregistré plus de 1 875 demandes par an (+ 3 500 €)

Une réforme doit intervenir pour modifier le dispositif. A compter de 2023, la dotation sera organisée comme suit :

- Une part forfaitaire pour chaque station (montant inconnu)
- ◆ Une part variable attribuée en fonction du nombre de demandes de titres d'identité enregistrées au cours de l'année précédente selon un barème qui sera fixé par décret

### 2-Les dépenses réelles de fonctionnement

### 2-1 Des dépenses de personnel en évolution

A ce stade il est envisagé une dépense « charges de personnel » à hauteur de 3 565 000,00 € (après retraitement Régie et remboursement du 013) soit + 2,50 %.

Cette progression résulte de la conjonction, sur l'exercice 2023, de plusieurs facteurs :

- ◆ L'effet en année pleine de la hausse du point d'indice de + 3,5% et des mesures salariales consécutives à la hausse de l'inflation (hausses successives du SMIC et de l'indice minimum de traitement dans la fonction publique)
- L'effet en année pleine du recrutement d'un Agent (20H00/hedo) pour le fonctionnement de France Services qui bénéficie par ailleurs d'un accompagnement de l'Etat à hauteur de 30 000 €/an
- La progression naturelle des carrières des fonctionnaires
- ◆ La poursuite du versement « forfait mobilité durable » au bénéfice des Agents de la Collectivité qui ont fait le choix d'opter pour des modes de déplacement doux.
- ♦ L'organisation du repas des Ainés et des Ostensions

### 2-2 Des charges à caractère général en hausse

Les hypothèses retenues en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement tiennent compte des pressions inflationnistes qui s'exercent sur l'ensemble de l'économie. Cette inflation étant aujourd'hui quasi généralisée, elle touchera la plupart des lignes de dépenses de la commune.

Les dépenses à caractère général (chapitre 011) sont envisagées à hauteur de 1 571 000 € en 2023.

Au-delà de la hausse visible des charges énergétiques, **l'inflation se traduira** également par des conséquences plus diffuses mais bel et bien réelles, parmi lesquelles :

- → La hausse du cout des marchés publics de prestations externalisées et renouvelés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (le marché de fourniture des denrées alimentaires, le marché des assurances et le marché de balayage des voies communales)
- → L'augmentation du prix des matériaux et des fournitures
- → L'augmentation des charges de copropriété (effet énergie)
- → L'organisation des Ostensions

A noter par ailleurs, l'exercice de la compétence Assainissement des Eaux Pluviales en Régie directe (à ressource humaine constante) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce qui permet de ne pas reconduire le marché de prestation de services dont le montant annuel pour 2022 s'élevait à 101 189,58 €

### 2-3 Participations et subventions versées en 2023 : un soutien maintenu au monde associatif

Dans la continuité des années précédentes, la **commune d'Aixe**-sur-Vienne maintiendra en 2023 son engagement aux côtés du monde associatif au même niveau que les années précédentes.

Pour ce qui concerne spécifiquement les subventions d'équilibre aux budgets annexes du Centre Communal d'Action Sociale et du Restaurant Scolaire, elles feront l'objet d'une hausse et elles sont portées à 260 000 €

### 2-4 Des charges financières à la hausse

Il s'agit de prendre en compte l'emprunt contracté en 2022 et les incidences de la remontée des taux pour 2 emprunts contractés par la Collectivité, qui sont à taux variable.

- Livret A+ 0,95 (2,95% jusqu'à présent) et à partir du 1<sup>er</sup> février 2023, il passera à 3,95 %. Extinction du prêt en 2026
- EURIBOR 3 mois (2,204% dernier paiement) mais actualisation tous les 3 mois et aucune lisibilité...Extinction du prêt en 2033

### 2-5 Autre dépense de fonctionnement significative

La contribution de la Commune au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ayant évolué en 2022, elle reste figée en 2023 à 95 000 €.

### PARTIE 5

#### LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Comme indiqué le projet de budget 2023 sera construit **sur la base d'un volume d'investissement de** 4 100 000**,00 €**.

### 1-Le financement de ce programme

#### 1-1 Epargne nette dégagée par la Commune

Suivant les projections établies, l'épargne nette prévisionnelle de la commune s'élèvera à 475 000,00 € au stade du budget 2023.

Ce montant correspond ainsi à la part de l'épargne dégagée par la section de fonctionnement affectée à l'autofinancement des investissements inscrits en 2023.

### 1-2 Les subventions d'investissements

La Commune d'Aixe-sur-Vienne inscrit systématiquement sa stratégie d'investissement dans le cadre de la recherche de cofinancements. Dans un contexte budgétaire marqué par l'impératif de relance économique suite à la crise sanitaire et complexifié par la forte poussée inflationniste et le ralentissement économique en cours, la recherche active de cofinancements ainsi que leur diversification, constituent une priorité réaffirmée et renforcée sur la mandature.

Pour ce qui concerne les nouvelles dynamiques contractuelles et les nouveaux dispositifs de cofinancement, la commune d'Aixe-sur-Vienne est particulièrement attentive :

- → Au plan de relance de l'économie et à ses diverses dimensions :
- Les différents Appels à Projets et financements sectoriels spécifiques mis en place (programme 5 000 équipements sportifs de proximité...)
- Le contrat de relance et de transition énergétique (CRTE), signé entre l'Etat et la Communauté de Communes du Val de Vienne
- Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, « fonds vert »

- → Contrat de développement et de transition 2022-2028 entre la Région et le territoire de la Châtaigneraie Limousine
- → La nouvelle génération/programmation des fonds structurels européens pour la période 2021-2027
- → La politique départementale avec les CDDI 4ème génération

Dans le cadre du projet de budget 2023, les subventions d'investissement actées s'élèvent à 918 356,48 € au titre des RAR et 340 763 € au titre des nouvelles notifications.

### 1-3 Autres recettes d'investissement

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est estimé à 270 000,00 € pour 2023 (calcul sur les dépenses réalisées en 2022, au taux de 16,404%)

La Taxe d'Aménagement est estimée à 50 000,00 € en 2023.

Il n'est pas envisagé d'emprunt à ce stade du budget.

Des cessions sont prévues sur 2023, à hauteur de 75 000 €

#### PARTIE 6

### **PROSPECTIVES**

1-Budget Principal. Présentation de 3 scénarii (documents projetés)

### 2-Budgets Annexes

### 2-1 Budget annexe du restaurant Scolaire

Pour ce qui concerne la restauration scolaire, les **perspectives s'inscrivent à la fois dans le cadre** d'objectifs fixés :

- → Par la loi « EGALIM » du 30 octobre 2018 et en particulier l'objectif de 50% de la dépense alimentaire consacrée à des produits sous signe officiel de qualité, dont au moins 20% de bio
- → Par la loi Climat et résilience du 22 aout 2021 avec notamment **l'objectif de 60% de viandes** et poissons issus de productions durables au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Les nouveaux marchés alimentaires déclinent ces enjeux, tant dans leur structuration que dans le démarches de *sourcing* qui ont précédé leur élaboration, et qui se poursuivent en permanence.

De manière générale **la commune s'attache à assurer une** restauration saine, sure, équilibrée et de qualité, avec différents axes de travail pour 2023 et les années suivantes :

- ◆ La poursuite, de façon raisonnée, de la « montée en puissance » des denrées d'origine biologique, locale, de qualité et produites dans le respect de l'environnement
- ◆ La poursuite du travail mené sur la réduction du gaspillage alimentaire
- ◆ La poursuite du travail mené sur le tri des déchets

### ♦ L'extension du potager communal

Au-delà des logiques strictement environnementales et de développement durable, il convient également de souligner que la gestion vertueuse en régie directe de la cuisine centrale permet d'amortir sensiblement les conséquences de l'inflation en raison notamment de la manière de préparer les repas qui privilégie les élaborations culinaires plutôt que les assemblages ou encore le choix des denrées en fonction du cours du moment.

### 2-2 Budget annexe du CCAS (cf. ROB CCAS)

Au cours de l'année 2023, le CCAS poursuivra les actions déjà engagées :

- Finaliser et présenter l'analyse des besoins sociaux amorcée en 2021
- Établir un plan d'actions concernant le service de portage de repas à domicile de façon à être, d'ici 2027, en conformité avec la nouvelle « Charte qualité des services de portage de repas à domicile en Haute-Vienne » éditée par le Conseil Départemental

Et dans le cadre de sa mobilisation pour faire face à l'émergence de potentiels nouveaux besoins, projette :

- Le lancement d'une campagne d'information à destination des familles sur les aides existantes afin de limiter les impayés de cantine scolaire
- De faire une étude afin d'identifier des services qui pourraient être utiles et attractifs à différents type de population afin de mettre en place de nouvelles actions.

### **ACTION SOCIALE**

En juin 2021, la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne a révisé ses statuts afin de prendre en compte la modification de l'administration décentralisée du territoire et permettre une représentation des douze communautés de communes de la Haute-Vienne au sein de ses instances. Ainsi, chaque communauté de communes a pu désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants amenés à siéger à l'Assemblée Générale de la Mission Locale Rurale.

En considération de la représentation des communautés de communes au sein de la Mission Locale Rurale prévue par le nouveaux statuts de l'association et de la demande de versement unique de la cotisation au niveau de l'EPCI, la Communauté de Communes du Val de Vienne a procédé à la modification de ses statuts par délibération du Conseil communautaire du 05 juillet 2022 entérinée par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2022. Cette modification des statuts intègre une compétence supplémentaire pour l'EPCI, la compétence Emploi-Insertion des jeunes.

A partir de 2023, la cotisation annuelle versée à la Mission Locale Rurale, (Soit 1,00 € par habitant) sera versée par la Communauté de communes du Val de Vienne.

### PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Afin de prendre en considération les effets de l'inflation ainsi que les nouvelles dispositions mises en place par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour la période 2023-2026, les Maires du territoire ont validé le 05 décembre 2022, le principe d'opérer une augmentation de la grille tarifaire du service.

Ainsi il est appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- → Achat des repas auprès du service Restaurant scolaire de la commune : 6,56 € HT/repas
- → Vente de repas auprès de bénéficiaires de l'aide sociale repas : 7,90 € HT/repas
- → Vente de repas auprès de bénéficiaire ne disposant pas de l'aide sociale repas : 9,04 € HT/repas

### 2-3 Budget annexe du cimetière

RAS. Continuité de l'activité courante.

- CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER
- LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2023
- EXÉCUTION 2022
- PROSPECTIVE FINANCIÈRE







- L'analyse prospective vise à évaluer l'évolution des marges de manœuvre de la commune, à identifier les déterminants d'une trajectoire financière soutenable et à définir une capacité d'investissement globale.
- Elle porte sur le budget principal de la commune.

### **Epargne brute**

### Remboursement des emprunts

**Épargne nette** 



consacrée au financement des investissements

Dépenses d'équipement

Recettes propres d'investissement

**Épargne nette** 

Besoin de financement des investissements



<u>Variation du fonds de roulement</u> (= des réserves) et/ ou <u>recours à l'emprunt</u>

### Les objectifs de gestion

- L'épargne nette doit tendre vers 1000 K€
- Fonds de roulement > 800
   K€
- Capacité de désendettement < 10 ans.</li>







### **Analyse financière prospective**

### Éléments de cadrage – dépenses de fonctionnement (BP)

- → Les hypothèses retenues produisent une augmentation marquée des charges en 2023.
- La modération qui prévaut les années suivantes permet d'afficher un taux d'évolution des dépenses courantes de 2,5% sur l'ensemble de la période prospective ce qui reste un objectif très volontariste.
- NB : dans le tableau, les charges de personnel sont retraitées des remboursement de frais de personnel (013) et des travaux en régie, et les achats et charges externes des travaux en régie.

En milliers d'€	2022	2023	2024	2025	2026
Charges de personnel	3 480	3 602	3 658	3 715	3 773
Achats et charges externes	1 440	1 571	1 392	1 415	1 439
Contingents et participations obl.	657	744	746	748	750
dont subvention SDIS	178	191	193	195	197
dont subvention CCAS	57	60	60	60	60
dont subventions associations et organismes	65	65	65	65	65
dont autres contingents et participations	357	427	427	427	427
Atténuations de produits	95	95	95	95	95
Total des charges courantes	5 672	6 012	5 891	5 973	6 057
Charges financières	94	121	138	124	121
Charges exceptionnelles	0	1	1	1	1
Total des dépenses de fonct.	5 766	6 134	6 030	6 099	6 178

evol 2022-2026
2,0%
0,0%
3,3%
2,6%
1,5%
0,0%
4,6%
0,0%
1,7%
6,5%
63,5%
1 70/







# **Analyse financière prospective** Éléments de cadrage – recettes de fonctionnement (BP)

- La forte revalorisation des bases provoquera un rebond des recettes fiscales en 2023 et, probablement encore, en 2024.
- Les années suivantes, on table sur une progression modérée de l'ensemble des recettes de gestion.
- L'ensemble progresse sur la période de +1,6% / an. En réalité, la croissance est plus faible en fin de période (+1,2% / an).

En milliers d'€	2022	2023	2024	2025	2026
Fiscalité directe	3 466	3 661	3 754	3 809	3 866
Fiscalité indirecte	176	95	95	95	96
DGF (yc DSU et DNP)	787	805	824	843	864
Autres dotations et participations	233	188	191	192	194
dont compensations fiscales	99	114	117	119	121
dont autres dotations d'Etat	75	56	56	56	56
dont participations et autres subventions	60	18	18	18	18
Produits des services municip.	710	710	721	731	742
Autres produits courants	241	241	241	241	241
Dot. de solid. communautaire	0	0	0	0	0
Attribution de compensation	1 493	1 487	1 487	1 487	1 487
Total des recettes courantes	7 106	7 187	7 311	7 400	7 490
Produits exceptionnels	21	0	0	0	0
Produit financiers	0	0	0	0	0
Total des recettes de fonct	7 127	7 187	7 311	7 400	7 490

evol 2022-2026
2,8%
-14,1%
2,3%
-4,5%
5,1%
-7,1%
-26,0%
1,1% 0,0%
-0,1%
······································
1,3%
-100,0%
-100,0%
1,2%







### Analyse financière prospective

### Résultats (BP)

- → Les hypothèses retenues sur l'évolution du cycle de gestion en 2023, en cohérence avec la conjoncture économique, se traduisent par une poussée des charges non totalement compensées par la hausse des recettes. L'épargne de gestion diminue en conséquence de 18%, mais elle reste à un niveau tout à fait correct.
- → L'épargne brute recule un peu plus fortement, en raison d'une augmentation de la charge d'intérêt. La commune continue cependant d'afficher un taux d'autofinancement très satisfaisant (14,7%), largement supérieur au seuil prudentiel.
- → Elle finance sans difficulté le pic d'investissement de 2023 en puisant dans ses réserves et en recourant de façon limitée l'emprunt.
- A partir de 2024, une évolution maîtrisée des charges permet de restaurer la capacité d'autofinancement de la collectivité, proportionné aux dépenses d'équipement. On note ainsi une amélioration progressive de l'ensemble des indicateurs de gestion.

(en milliers d'euros)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Evol 16/22
Produits courants	6 937	7 106	7 187	7 311	7 400	7 490	1,3%
Charges courantes	5 524	5 672	6 012	5 891	5 973	6 057	1,7%
Excédent brut de fonctionnement	1 413	1 434	1 175	1 420	1 426	1 433	0,0%
Résultat exceptionnel	22	20	-1	-1	-1	-1	
Résultat financier	-97	-94	-121	-138	-124	-121	
Capacité d'autofinancement brute (hors cess.)	1 338	1 361	1 053	1 281	1 301	1 311	-0,9%
Remboursement des emprunts et autres dettes		529	578	572	575	567	
Capacité d'autofinancement nette (hors cess.)	860	832	475	709	726	744	-2,8%
Recettes définitives d'investissement (subventions + FCTVA)	802	1 193	1 579	936	437	437	
Produits exceptionnels retraités en inv. (cessions, remboursements)	0	84	75	0	0	0	
Financement propre disponible	1 662	2 109	2 129	1 645	1 163	1 181	
Dépenses d'équipement	2 579	2 121	4 779	1 400	1 400	1 400	
Subventions d'équipement	0	0	0	0	0	0	
autres dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0	
Besoin résiduel de financement	917	11	2 650	-245	237	219	109,4%
Emprunts souscrits et autres dettes	0	1 500	636	0	0	211	
Fonds de roulement au 1er janvier	2 242	1 326	2 814	800	1 045	808	
Fonds de roulement au 31 décembre	1 326	2 814	800	1 045	808	800	-27,0%
	-917	1 489	-2 014	245	-237	-8	
Encours de dette au 1er janvier	5 360	4 883	5 854	5 911	5 340	4 765	
Encours de dette au 31 décembre	4 883	5 854	5 911	5 340	4 765	4 408	-6,8%
Indicateurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Taux d'autofinancement brut	19.1%	19,1%	14,7%	17.5%	17,6%	17,5%	
Taux d'autofinancement prot	12,3%	11,7%	6,6%	9.7%	9.8%	9,9%	
Encours de dette / RRF	69,6%	80,3%	80,7%	72.4%	63,9%	58,4%	
Elicodis de dette / Kiki	00,070	00,070	00,7 70	· = ,¬ /0	00,070	00,77	





# Analyse financière prospective En synthèse

- → Les résultats de cette analyse prospective sont évidemment fortement conditionnés par les hypothèses retenues en fonctionnement et en investissement.
- → Les constats énoncés en 2022 demeurent très largement:
  - La situation financière de la commune est saine : le taux d'autofinancement brut, qui mesure la part des recettes réelles de fonctionnement susceptibles d'être affectées au remboursement de la dette et au financement de l'effort d'équipement, reste proche de 17 %. Avec un délai structurel de remboursement de la dette sous les 5 ans et orienté à la baisse, son endettement est maîtrisé.
  - L'effort d'équipement est en grande partie couvert par le financement propre disponible et par prélèvement régulier sur le fonds de roulement. Le recours à l'emprunt serait cependant nécessaire.
  - La commune disposerait, à la fin du mandat, de marges de manœuvre pour engager de nouveaux investissements.







# **Analyse prospective financière Scénario alternatif n° 1**

### Evolution moins favorable de la DGF

- Dans ce 1er scénario alternatif, la dotation forfaitaire n'est plus stabilisée, elle diminue de 2% par an. La DSR n'est majorée que de 3% (au lieu de 5%).
- Les conséquences sur le niveau de l'autofinancement seraient sensibles : la diminution d'épargne en résultant conduirait à une mobilisation de l'emprunt plus précoce (dès 2025) que dans le scénario de base.

(en milliers d'euros)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Evol 16/22
Produits courants	6 937	7 106	7 173	7 283	7 357	7 431	1,1%
Charges courantes	5 524	5 672	6 012	5 891	5 973	6 057	1,7%
Excédent brut de fonctionnement		1 434	1 161	1 392	1 383	1 375	-1,0%
Résultat exceptionnel	22	20	-1	-1	-1	-1	
Résultat financier	-97	-94	-121	-139	-125	-124	
Capacité d'autofinancement brute (hors cess.)	1 338	1 361	1 039	1 252	1 257	1 250	-2,1%
Remboursement des emprunts et autres dettes	478	529	578	572	575	570	
Capacité d'autofinancement nette (hors cess.)	860	832	461	680	682	680	-4,9%
Recettes définitives d'investissement (subventions + FCTVA)	802	1 193	1 579	936	437	437	
Produits exceptionnels retraités en inv. (cessions, remboursements)	0	84	75	0	0	0	
Financement propre disponible	1 662	2 109	2 115	1 616	1 119	1 117	
Dépenses d'équipement	2 5 7 9	2 121	4 779	1 400	1 400	1 400	
Subventions d'équipement	0	0	0	0	0	0	
autres dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0	
Besoin résiduel de financement	917	11	2 664	-216	281	283	123,2%
							120,270
Emprunts souscrits et autres dettes	0	1 500	650	0	65	283	
Fonds de roulement au 1er janvier	2 242	1 326	2814	800	1 016	800	-
Fonds de roulement au 31 décembre	1 326	2 814	800	1 016	800	800	-27,0%
	-917	1 489	-2 014	216	-216	0	
Encours de dette au 1er janvier	5 360	4 883	5 854	5 925	5 353	4 843	
Encours de dette au 31 décembre	4 883	5 854	5 925	5 353	4 843	4 556	-6,1%
Indicateurs	2021	2022	2023	2024	2025	<del>202</del> 6	
Taux d'autofinancement brut	19,1%	19,1%	14,5%	17,2%	17,1%	16,8%	
Taux d'autofinancmeent net	12,3%	11,7%	6,4%	9,3%	9,3%	9,2%	,
Encours de dette / RRF	69,6%	80,3%	81,1%	72,9%	65,3%	60,8%	•
Délai structurel de remboursement de l'encours	3.6 ans	4.3 ans	5.7 ans	4.3 ans	3.9 ans	3.6 ans	







# **Analyse prospective financière Scénario alternatif n° 2**

### Lissage de l'effort d'équipement

- Dans ce scénario, l'effort d'équipement est ramené à 4,1 M€ (dont 100 k€ de travaux en régie).
- La commune ne mobilise pas l'emprunt en 2023,. Elle y est cependant obligée en 2024 et 2025. Les indicateurs d'endettement sont in fine quasi identiques à ceux du scénario de base.

(en milliers d'euros)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Evol 16/22
Produits courants	6 937	7 106	7 187	7 311	7 400	7 490	1,3%
Charges courantes	5 524	5 672	6 012	5 891	5 973	6 057	1,7%
Excédent brut de fonctionnement	1 413	1 434	1 175	1 420	1 426	1 433	0,0%
Résultat exceptionnel	22	20	-1	-1	-1	-1	
Résultat financier	-97	-94	-121	-116	-120	-121	
Capacité d'autofinancement brute (hors cess.)	1 338	1 361	1 053	1 303	1 305	1 311	-0,9%
Remboursement des emprunts et autres dettes	478	529	578	549	566	562	
Capacité d'autofinancement nette (hors cess.)	860	832	475	754	739	749	-2,6%
Recettes définitives d'investissement (subventions + FCTVA)	802	1 193	1 579	952	552	437	
Produits exceptionnels retraités en inv. (cessions, remboursements)	0	84	75	0	0	0	
Financement propre disponible	1 662	2 109	2 129	1 706	1 291	1 186	
Dépenses d'équipement	2 579	2 121	4 100	2 179	1 400	1 400	
Subventions d'équipement	0	0	0	0	0	0	
autres dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0	
Besoin résiduel de financement	917	11	1 971	473	109	214	108,1%
Emprunts souscrits et autres dettes	0	1 500	0	429	109	214	
Fonds de roulement au 1er janvier	2 242	1 326	2 814	843	800	800	
Fonds de roulement au 31 décembre	1 326	2814	843	800	800	800	-27,0%
	-917	1 489	-1 971	-43	0	0	
Encours de dette au 1er janvier	5 360	4 883	5 854	5 276	5 156	4 699	
Encours de dette au 31 décembre	4 883	5 854	5 276	5 1 5 6	4 699	4 351	-7,2%
Indicateurs					2025	2026	
ilidicatedis	2021	2022	2023	2024	2025	2020	
Taux d'autofinancement brut	<b>2021</b> 19,1%	<b>2022</b> 19,1%	<b>2023</b> 14,7%	2024 17,8%	17,6%	17,5%	
Taux d'autofinancement brut	19,1%	19,1%	14,7%	17,8%	17,6%	17,5%	



